

Rapport Annuel du CIRDI 2019

Excellence dans le règlement des différends
relatifs aux investissements



À Propos du CIRDI

Le CIRDI est une organisation internationale à la disposition des États et des investisseurs étrangers pour la résolution de leurs différends relatifs à des investissements. Etablie en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI), elle est la seule institution au monde qui soit dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Grâce à ses règles de procédure spécialisées, ses installations de classe mondiale et son expertise en matière d'assistance juridique et administrative, le CIRDI propose aux États et aux investisseurs des services inégalés de résolution des différends. Depuis l'enregistrement de la première affaire auprès du CIRDI en 1972, la majorité de tous les différends connus relatifs à des investissements internationaux ont été administrés par le CIRDI.

Lettre de Transmission

le 9 septembre 2019

M. David R. Malpass
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Monsieur le Président Malpass,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Meg Kinnear
Secrétaire générale

Table des Matières

Lettre de Transmission	iv
Message de la Secrétaire Générale	1
Message du Président du Conseil administratif du CIRDI	3
Secrétariat du CIRDI	4
Coup de projecteur sur l'amendement des règlements du CIRDI	8
États Membres	11
Listes d'arbitres et de conciliateurs	15
Tendances des affaires	19
Coup de projecteur sur les salles d'audience du CIRDI	31
Dissémination de l'information et formation	35
Coup de projecteur sur le 35ème Colloque annuel conjoint sur l'arbitrage international	40
Cinquante-deuxième session annuelle du Conseil administratif	47
Finances	48
Liste des États membres	67



Meg Kinnear
Secrétaire Générale du CIRDI

Message de la Secrétaire Générale

Le CIRDI a été établi en 1966 avec pour objectif explicite la mobilisation d'investissements privés pour le développement économique en mettant à la disposition des États et des investisseurs étrangers une instance internationale impartiale pour le règlement des différends. Le CIRDI est déterminé à fournir des services de la plus haute qualité à ses clients, et, au cours de l'année écoulée, a pris deux mesures d'envergure pour moderniser encore ses règlements et les services qu'il propose.

En premier lieu, des progrès substantiels ont été accomplis dans la révision des règlements de procédure du CIRDI relatifs aux instances d'arbitrage, de conciliation, de médiation et de constatation des faits. Le CIRDI a publié deux moutures des propositions d'amendement des règlements au cours de l'exercice 2019—la première en août 2018 et la seconde en mars 2019. Ces propositions ont été élaborées à la suite d'une vaste consultation auprès des États membres, des professionnels du droit et du public.

Grâce aux efforts herculéens déployés par toutes les parties prenantes, les nouveaux règlements promettent de constituer une avancée importante dans l'efficacité et l'effectivité des règlements du CIRDI. Les États membres du CIRDI et le Secrétariat continuent à peaufiner les propositions dans le but de les soumettre à l'approbation du Conseil administratif en 2020.

En second lieu, le CIRDI a ouvert ses nouveaux bureaux et son centre d'audience à Washington, D.C. Le centre d'audience bénéficie de la longue expérience du CIRDI de ce que constitue un espace fonctionnel pour les audiences—et il est équipé des meilleures technologies modernes. En témoignent les salles d'audience, de délibérations et de sous-commission véritablement à la pointe de la technologie, qui accueilleront les instances de règlement des différends relatifs aux investissements et au commerce pendant les nombreuses années à venir.

En outre, le CIRDI a signé des accords de coopération avec le Centre international de

médiation et d'arbitrage de Casablanca, le Centre d'arbitrage international de Kigali, la Cour d'arbitrage de Madrid et la Cour internationale et le Centre pour le règlement des différends du Qatar. Ces accords renforcent la capacité du CIRDI à offrir des services dans le monde entier et reflètent l'engagement de ces institutions partenaires à partager entre elles leurs connaissances en matière de règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Le Secrétariat du CIRDI continue à administrer un nombre d'affaires en constante augmentation. Au cours de l'exercice 2019, 52 affaires CIRDI ont été enregistrées, ce qui porte le nombre total d'affaires en cours à un nombre record de 306. Outre les affaires administrées dans le cadre de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, le CIRDI a également connu une augmentation du nombre d'affaires enregistrées sur le fondement du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI). Ces tendances témoignent clairement de la solidité du système CIRDI et des compétences de son Secrétariat. Une présentation détaillée des statistiques relatives aux affaires pour l'exercice 2019 figure en page 19 du présent rapport.

Ce fut également un honneur au cours de l'exercice écoulé d'accueillir le Mexique en tant que 154^{ème} État contractant du CIRDI et Djibouti en

tant que 163^{ème} État signataire. La participation du Mexique au Conseil administratif est une avancée considérable pour le CIRDI, et je serai également heureuse de voir Djibouti siéger au Conseil dans un proche avenir.

Au cours de cet exercice, j'ai également eu le plaisir de commencer à travailler avec David R. Malpass, le nouveau Président du Groupe de la Banque mondiale et Président du Conseil administratif du CIRDI. Le Président Malpass a une conscience aiguë du rôle joué par le CIRDI pour améliorer le climat des investissements internationaux. Je tiens également à remercier Jim Yong Kim, ancien Président du Conseil administratif du CIRDI, et Kristalina Georgieva, qui a occupé les fonctions de Présidente par intérim, pour avoir apporté un soutien constant au CIRDI et avoir compris le rôle crucial joué par celui-ci dans l'encouragement des investissements internationaux.

Enfin, je tiens à saluer le talent et le dévouement des membres du personnel du CIRDI. Sans eux, les réalisations décrites dans les pages suivantes n'auraient pu être accomplies.



Meg Kinnear
Secrétaire Générale

Le CIRDI est déterminé à fournir des services de la plus haute qualité à ses clients.

Message du Président du Conseil administratif du CIRDI

Le Groupe de la Banque mondiale est pleinement déterminé à aider ses clients à surmonter les risques politiques et réglementaires qui dissuadent les investissements privés de pénétrer de nouveaux marchés. Première institution mondiale de règlement des différends relatifs aux investissements internationaux, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements joue un rôle crucial dans cette démarche. En proposant des services d'arbitrage, de médiation, de conciliation et de constatation des faits, le CIRDI veille à ce que les États et les investisseurs étrangers disposent d'un for impartial—ainsi que de divers outils—pour résoudre leurs différends de manière efficace. Le CIRDI contribue à donner l'assurance que les cadres juridique, procédural et institutionnel seront respectés, permettant ainsi aux gouvernements et aux entreprises de se consacrer à l'essentiel : attirer, conserver et faire fructifier des investissements étrangers en vue d'une croissance durable et inclusive.

David Malpass
Président, Groupe de la Banque mondiale
Président, Conseil administratif du CIRDI

Secrétariat du CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont prévues dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier. Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par la Secrétaire générale, assisté de deux Secrétaires généraux adjoints.

La majorité des membres du personnel se consacrent à la prestation de services professionnels d'ordre administratif et financier pour les affaires. Une équipe chargée de l'administration des affaires est assignée à chaque affaire ; dirigée par un conseiller ou une conseillère juridique expérimenté(e), elle bénéficie de l'assistance de parajuristes et d'assistant(e)s juridiques. Une équipe chargée des questions administratives et de la gestion financière supervise les aspects financiers des affaires ainsi que le budget du CIRDI. Elle est également responsable des archives, des ressources humaines et de la technologie de l'information au sein du CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI assiste également les États membres du CIRDI. Une équipe des affaires institutionnelles tient à jour les listes des notifications et désignations effectuées par les États membres, assure des sessions de formation sur demande et publie des notes sur les pratiques et les procédures du CIRDI. Le Secrétariat organise aussi des réunions de représentants des États membres ; par exemple, le CIRDI a mis en place, au cours de l'exercice 2019, deux consultations en personne et plusieurs consultations en ligne dans le cadre de l'amendement des règlements de procédure du CIRDI avec le soutien complet des États membres.

Le Secrétariat joue également un rôle important dans la publication de données sur les affaires CIRDI et dans la promotion d'une plus large connaissance du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Le CIRDI tient à jour un site Internet très riche en informations, notamment des bases de données sur les affaires, les États membres et les arbitres,



conciliateurs et membres de comités *ad hoc*. Depuis 1986, le CIRDI publie aussi l'*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*, la première revue au monde consacrée au droit des investissements internationaux.

Le CIRDI est l'une des organisations les plus diversifiées au sein du Groupe de la Banque

mondiale. Le Secrétariat compte soixante-quinze pour cent de femmes, à tous les niveaux et à tous les postes. Les 65 personnes composant le personnel du Secrétariat représentent 24 nationalités différentes et parlent couramment 25 langues.

PERSONNEL DU CIRDI

65
MEMBRES

24
NATIONALITÉS

25
LANGUES



Personnel du Secrétariat du CIRDI, Washington, D.C. © CIRDI

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT au 30 JUIN 2019

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Meg Kinnear

SECRÉTAIRES GÉNÉRAL(E) ADJOINT

Gonzalo Flores

Martina Polasek

SERVICE JURIDIQUE

CONSEILLÈRE JURIDIQUE SENIOR

Milanka Kostadinova

RESPONSABLE D'ÉQUIPE / CONSEILLER (ÈRE) JURIDIQUE

Aurélia Antonietti

Paul-Jean Le Cannu

Frauke Nitschke

Natalí Sequeira

CONSEILLER (ÈRE) JURIDIQUE

Francisco Abriani

Laura Bergamini

Ana Conover

Mercedes Cordido-Freytes de Kurowski

Aïssatou Diop

Geraldine Fischer

Benjamin Garel

Lindsay Gastrell

Francisco J. Grob

Anna Holloway

Alex B. Kaplan

Catherine Kettlewell

Alicia Martín Blanco

Sara Margal

Jara Mínguez Almeida

Marco Tulio Montañés-Rumayor

Leah W. Njoroge

Marisa Planells-Valero

Ella Rosenberg

Celeste Salinas Quero

Luisa Fernanda Torres

Anna Toubiana

CONSEILLÈRE JURIDIQUE —AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Daniela Argüello

Randi Ayman

Otylia Babiak

SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET D'AIDE AUX CLIENTS

PARAJURISTE

Geraldine Alonso Gherzi

Jacqueline G. Argueta

Colleen Ferguson

Ivania Fernández

Ayling Kocchiu

Ekaterina Minina

Phoebe Ngan

Céline Pommier

Maria-Rosa B. Rinne
Federico Salon Kajganich
Francisco Sánchez
Stuti Sood
Elizabeth Starkey

ASSISTANT(E) JURIDIQUE

Alix Ahimon
Paula Carazo
Dante Herrera Guzmán
Lanny Isimbi
Jennifer Ann Meléndez
Mayra A. Román

**ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AUPRÈS DE LA
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

Cindy Ayento

ASSISTANTE DE PROGRAMME

Sherri Akanni
Anita Chen

**SERVICES FINANCIERS ET SERVICES
ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX**

**RESPONSABLE D'ÉQUIPE / RESPONSABLE
SENIOR DES PROGRAMMES**

Javier Castro

RESPONSABLE FINANCIER

Ageb Debebe Mengistu

ANALYSTE FINANCIER

Walter Meza-Cuadra
Cynthia Nyaoro

**RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES
AUDIENCES ET ÉVÉNEMENTS**

Lamiss Al-Tashi

ASSISTANTE DES AUDIENCES ET ÉVÉNEMENTS

Diana Magalona

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Damon Vis-Dunbar

ANALYSTE EN INFORMATIQUE

Patricia V. Romero

RÉCEPTIONNISTE

Rachel Evangelista

ASSISTANT DE GESTION DES DOCUMENTS

Sebastian Shepherd

Coup de projecteur sur l'amendement des règlements du CIRDI

Des progrès substantiels ont été accomplis au cours de l'exercice 2019 dans la phase actuelle de révision des règlements du CIRDI. Il s'agit de la quatrième—et de la plus complète—révision des règlements à ce jour ; elle a nécessité une vaste consultation auprès des États membres du CIRDI des professionnels du droit, et du public. Le projet d'amendement des règlements a pour objectif de moderniser et rationaliser les règlements et de réduire les délais, les coûts et l'empreinte sur l'environnement des affaires. Le CIRDI traite également d'un certain nombre de questions—par exemple, la divulgation d'un financement par un tiers et une transparence accrue—qui ont été soulevées dans le cadre du processus de consultation.

Les commentaires reçus des États, et du public au cours de l'année 2017 ont alimenté un document

de travail qui a été publié en août 2018 (*Document de travail n° 1 : Propositions d'amendement des règlements du CIRDI*). Les États membres du CIRDI se sont réunis en septembre 2018 pour débattre des propositions. Le CIRDI a ensuite tenu plus de 75 consultations avec des États membres individuel et des membres du public, et a reçu plus de nombreuses observations écrites. Sur la base de ces contributions, le CIRDI a publié un document de travail actualisé en mars 2019 (*Document de travail n° 2 : Propositions d'amendement des règlements du CIRDI*) et a tenu une deuxième réunion des États membres en avril 2019. Le CIRDI continue à affiner les propositions et les États membres devraient se réunir pour la troisième fois en novembre 2019 afin de finaliser les propositions.

Les grands étapes du processus d'amendement des règlements au cours de l'exercice 2019

Août 2018

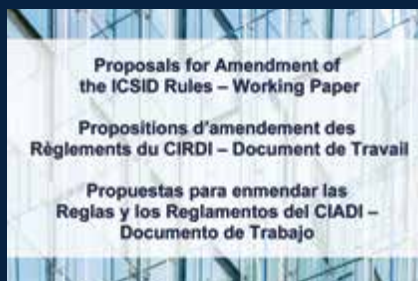
Le CIRDI publie la première compilation de propositions d'amendement des règlements (*Document de travail n° 1*)

Septembre 2018

Les États membres du CIRDI se réunissent à Washington, D.C. pour débattre des propositions d'amendement

Octobre 2018

Le CIRDI lance une série de consultations en ligne et en personne



2 75+ 115

DOCUMENTS DE TRAVAIL
SUR LES PROPOSITIONS
D'AMENDEMENT DES
RÈGLEMENTS DU CIRDI

RÉUNIONS DE CONSULTATION
AVEC DES ÉTATS ET LE PUBLIC
SUR LES PROPOSITIONS

COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS
D'ÉTATS, D'ORGANISATIONS
ET DE PARTICULIERS

164 922

DÉLÉGUÉS D'ÉTATS ASSISTENT
À LA PREMIÈRE CONSULTATION
EN PERSONNE SUR LES
AMENDEMENTS

PAGES DU *DOCUMENT DE
TRAVAIL N° 1*: PROPOSITIONS
D'AMENDEMENT DES
RÈGLEMENTS DU CIRDI

Janvier 2019

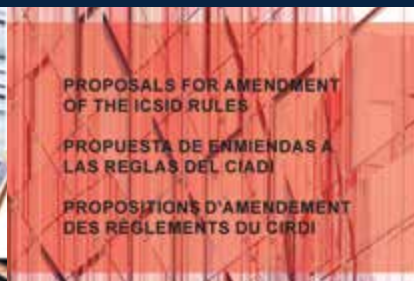
Le CIRDI commence à réviser les propositions en fonction des commentaires reçus

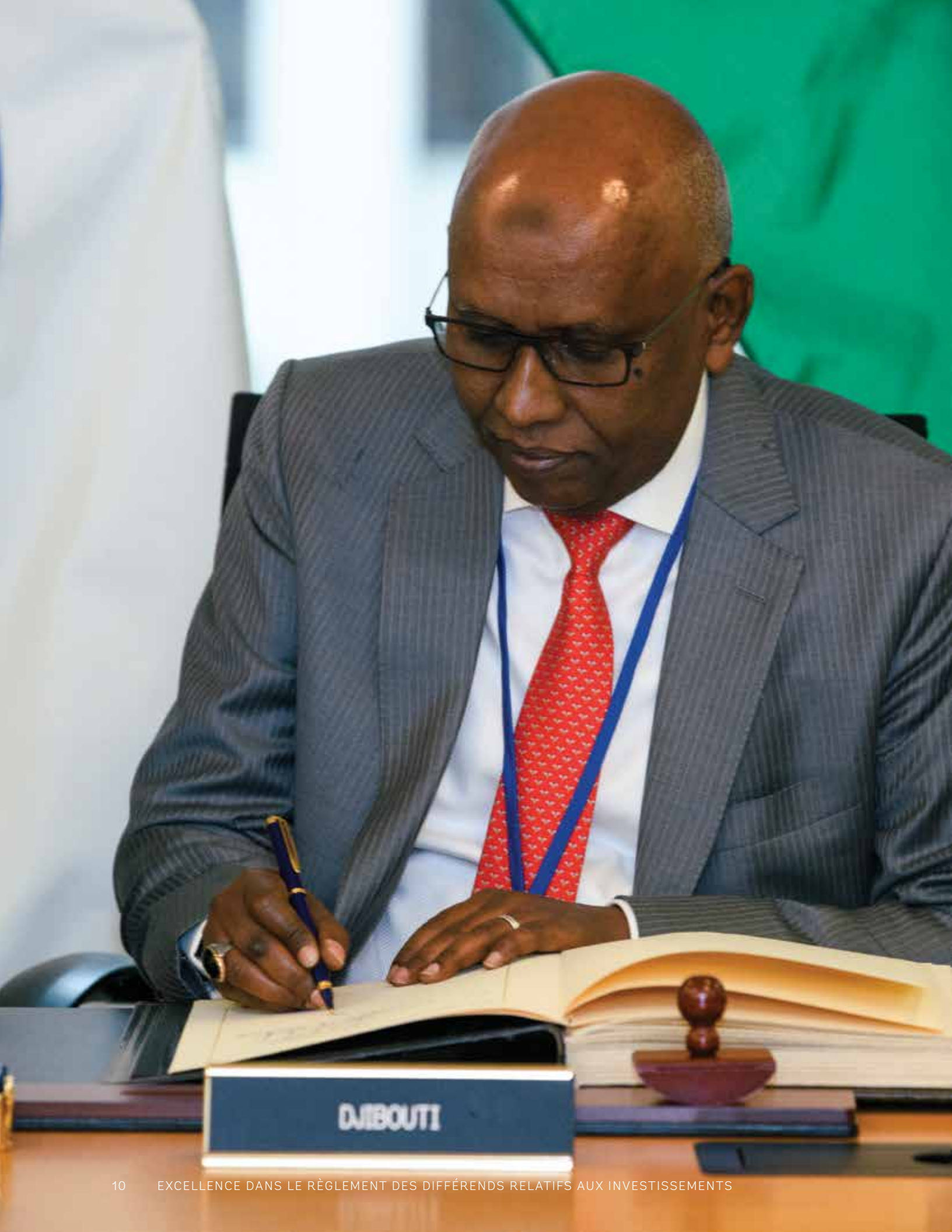
Mars 2019

Le CIRDI publie une deuxième mouture des propositions d'amendements (*Document de travail n° 2*)

Avril 2019

Les États membres du CIRDI se réunissent pour une deuxième consultation en personne





DJIBOUTI

États Membres

Le CIRDI a été établi par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. À la fin de l'exercice 2019, le CIRDI comptait 163 États signataires de la Convention CIRDI, dont 154 sont des États contractants.

Les États-Unis mexicains sont le dernier État contractant en date depuis qu'ils ont déposé leur instrument de ratification le 27 juillet 2018. La République de Djibouti est devenue le dernier État signataire en date lorsque son Ministre de l'Économie et des Finances, S.E. Ilyas Moussa Dawaleh, a signé la Convention le 12 avril 2019. Djibouti doit maintenant ratifier la Convention avant qu'elle n'entre en vigueur à son égard. Une liste complète des États contractants et des États signataires de la Convention est disponible en page 67 du présent rapport.

Tous les États contractants sont représentés à égalité au Conseil administratif du CIRDI. En tant qu'instance dirigeante du CIRDI, le Conseil administratif adopte le budget annuel du Centre, élit le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints et approuve le rapport annuel. Les États contractants ont également le droit de proposer des amendements à la Convention et aux Règlements du CIRDI et de voter sur de tels amendements, ainsi que de désigner des personnes sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI (voir page 15 pour en savoir plus sur ces listes).

Les États contractants peuvent procéder, en application de la Convention CIRDI, à un certain nombre de notifications et de désignations qui sont indiquées dans un document intitulé CIRDI/8. C'est ainsi qu'un État peut exclure certains de ses territoires du champ d'application de la Convention (article 70), étendre la compétence du CIRDI à certain(e)s des collectivités publiques ou organismes qui dépendent de lui (article 25(1)), faire connaître les catégories de différends qu'il souhaite être soumis ou non à la compétence du CIRDI (article 25(4)), désigner les tribunaux ou toutes autres autorités compétent(e)s pour reconnaître et exécuter les sentences CIRDI, et prendre les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour donner effet à la Convention CIRDI sur son territoire (article 69). À la clôture de l'exercice 2019, les États membres avaient procédé à 93 notifications et désignations.

**A LA FIN DE L'EXERCICE 2019,
LE CIRDI COMPTAIT**

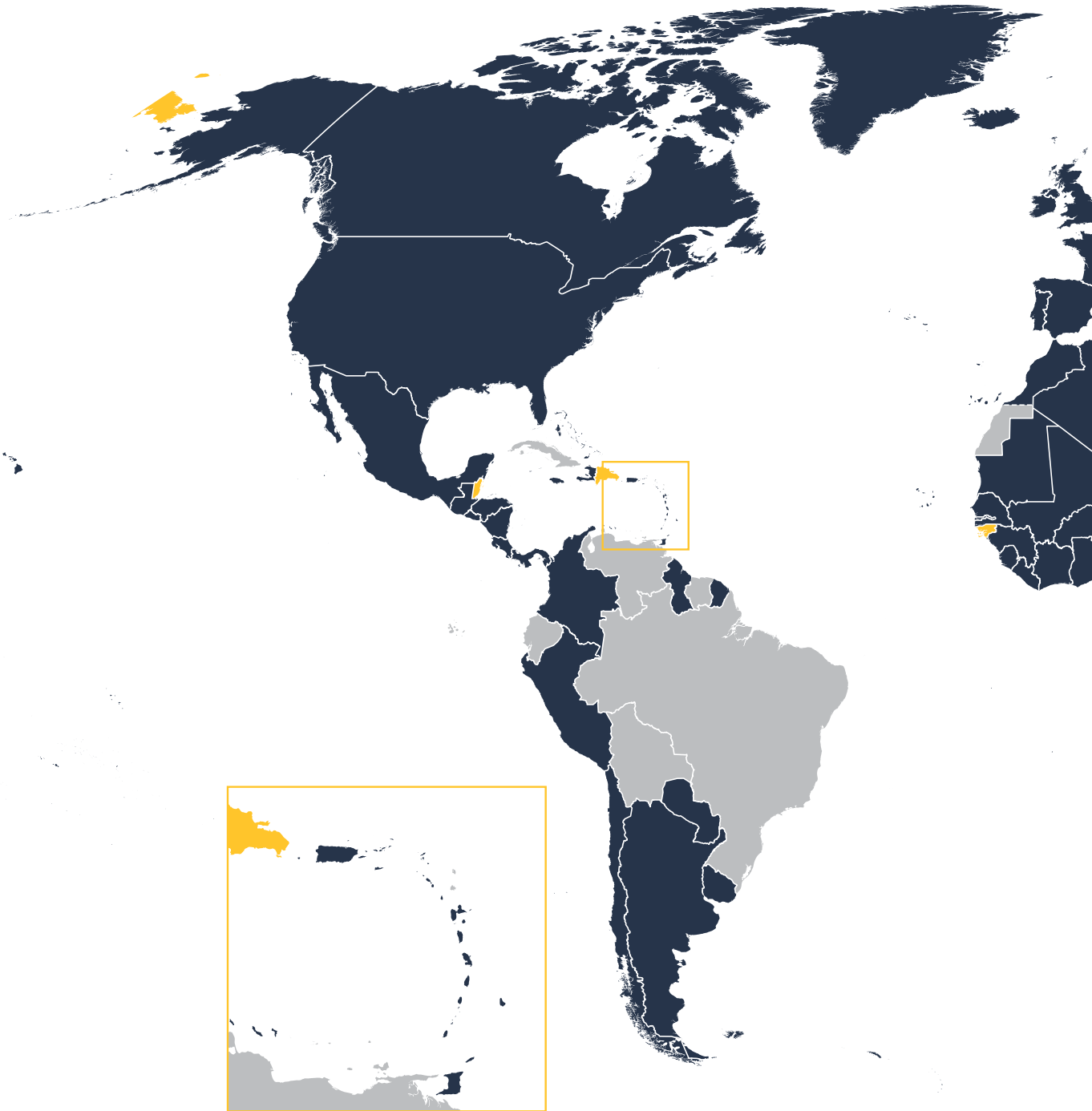
154

ÉTATS CONTRACTANTS

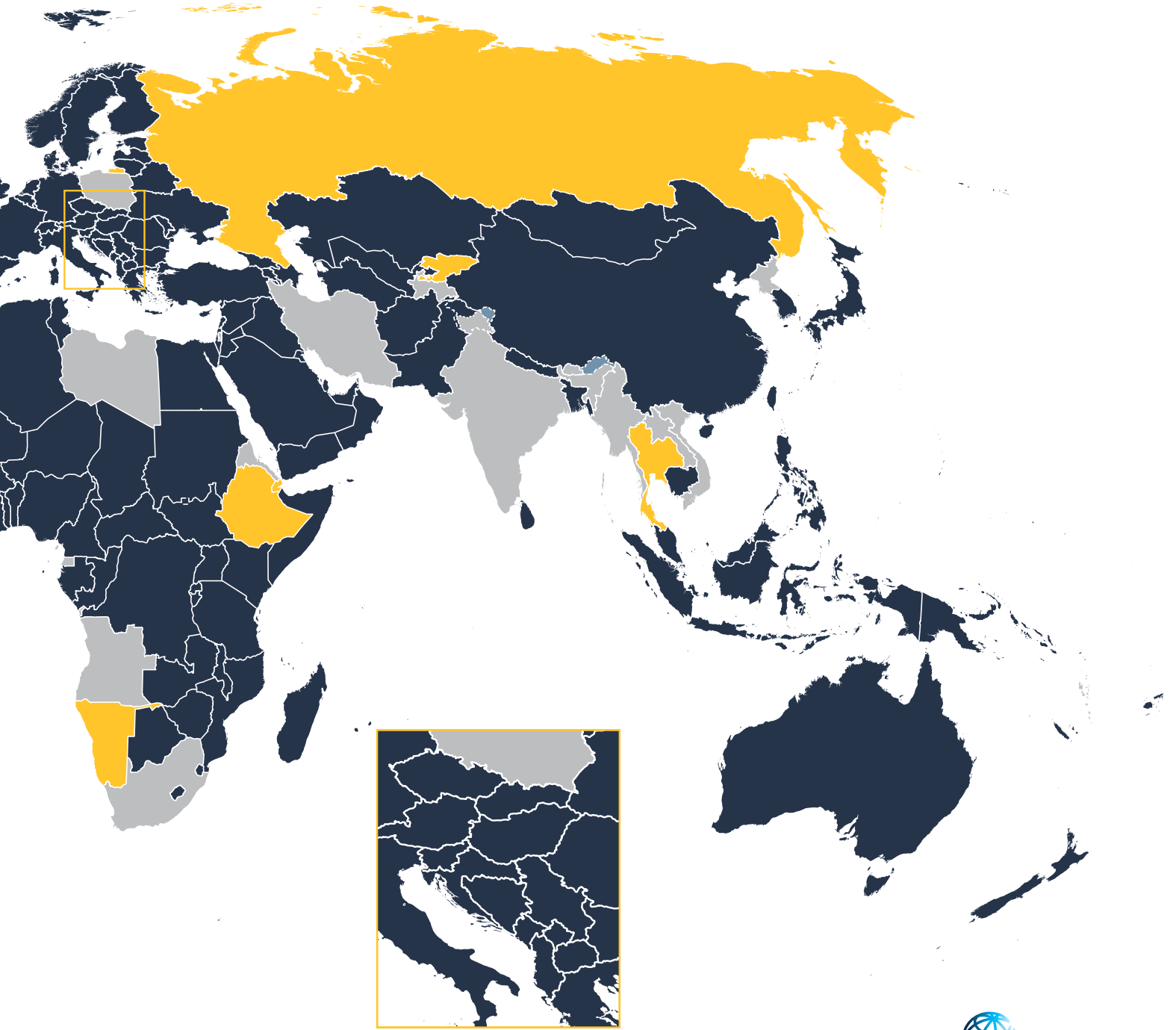
États Contractants et Signataires de la Convention CIRDI au 30 juin 2019

États Contractants de la Convention CIRDI

Signataires de la Convention CIRDI



Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.



WORLD BANK GROUP
GSD - Printing & Multimedia Services



Listes d'arbitres et de conciliateurs

La liste d'arbitres et la liste de conciliateurs du CIRDI constituent un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* en application des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Les listes donnent également aux parties qui doivent procéder à des nominations dans des affaires CIRDI un accès à une réserve diversifiée et qualifiée d'arbitres et de conciliateurs.

Chaque État membre peut désigner un maximum de quatre personnes sur la liste d'arbitres et quatre personnes sur la liste de conciliateurs (articles 12 à 16 de la Convention CIRDI). En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants

de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable.

Au cours de l'exercice 2019, 12 États contractants du CIRDI ont procédé à 51 désignations sur les listes du CIRDI : la République de Corée, l'Égypte, la Finlande, la France, le Honduras, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Portugal, le Qatar, Sainte-Lucie et le Soudan.

À la fin de l'exercice 2019, les listes d'arbitres et de conciliateurs comptaient 680 personnes. La liste complète des personnes figurant sur les listes du CIRDI est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Les noms des personnes désignées sur les listes du CIRDI au cours de l'exercice 2019 sont indiquées à la page suivante.

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

Liste d'arbitres

Re-désignation ayant pris effet le 23 mars 2019 :
Joongi Kim

ÉGYPTE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 3 mai 2018 :
Mahmoud Fawzy

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 15 octobre 2018 :
Juge Moustafa Elbahabety

FINLANDE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 31 janvier 2019 :
Carita Wallgren, Mika Savola

Liste d'arbitres

Re-désignations ayant pris effet le 31 janvier 2019 :
Veijo Heiskanen, Gustaf Möller

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 31 janvier 2019 :
Laura Halonen*, Kim Talus, Patrik Lindfors

Liste de conciliateurs

Re-désignation ayant pris effet le 31 janvier 2019 :
Antti Heikinheimo

FRANCE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 11 février 2019 :
Edwige Belliard, Carole Malinvaud, Nicolas Molfessis

Re-désignation ayant pris effet le 11 février 2019 :
Geneviève Bastid-Burdeau

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 11 février 2019 :
Roger Grass, Catherine Kessedjian, Franck Latty,
Anne-Marie Leroy

HONDURAS

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 28 février 2019 :
Fernan Nufiez Moncada, Ramon Zuniga Ugarte

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 28 février 2019 :
Juan Arnaldo Hernández Espinoza,
Juan C. Basombrío

MEXIQUE

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 13 novembre 2018 :
Gabriela Álvarez-Ávila, Claudia Frutos-Peterson,
Luis Alberto González García,
Bernardo Sepúlveda Amor

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 13 novembre 2018 :
Cecilia Azar Manzur, Sofía Gómez Ruano, Mariano
Gomezperalta Casali, Carlos Véjar Borrego

NOUVELLE-ZÉLANDE

Liste d'arbitres et de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 14 mai 2019 :
Amokura Kawharu, Penelope Ridings

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 14 mai 2019 :
Sir Peter Blanchard*, Sir Terence Arnold

PARAGUAY

Liste d'arbitres

Re-désignation ayant pris effet le 20 novembre
2018 :
Luis A. Breuer

* En attente d'acceptation

PORTUGAL

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 11 mars 2019 :

Tiago Duarte

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignations ayant pris effet le 11 mars 2019 :

José Miguel Júdice, Dário Moura Vicente

Liste de conciliateurs

Désignation ayant pris effet le 11 mars 2019 :

José Robin de Andrade

Liste d'arbitres

Re-désignation ayant pris effet le 11 mars 2019 :

Fausto de Quadros

QATAR

Liste d'arbitres

Désignations ayant pris effet le 22 mai 2019 :

Sultan M. Al-Abdulla, Mohamed Abdulaziz

Al-Khulaifi, Ahmad Al Mana,

Abdulaziz Qassim Al Mulla

Liste de conciliateurs

Désignations ayant pris effet le 22 mai 2019 :

Reem Al-Ansari, Mohammed Al-Khater, Rashid Al

Saad, Khalid Mubarak Al Kuwari

SAINTE-LUCIE

Listes d'arbitres et de conciliateurs

Re-désignation ayant pris effet le 7 mai 2019 :

D. Brian King

SOUDAN

Liste d'arbitres

Désignation ayant pris effet le 4 avril 2019 :

Awn Al-Khasawneh

51

**DÉSIGNATIONS SUR LES
LISTES DU CIRDI**

12

**ÉTATS AYANT PROCÉDÉ À
DES DÉSIGNATIONS**

680

**PERSONNES DÉSIGNÉES
SUR LES LISTES**



Audience dans l'affaire *Joshua Dean Nelson c. les États-Unis mexicains*, Washington, D.C. © CIRDI



Tendances des affaires CIRDI

Le CIRDI s'est fermement imposé comme la première institution au monde pour le règlement des différends relatifs aux investissements. La grande majorité de l'ensemble des affaires connues relatives à des investissements internationaux ont été administrées par le CIRDI et le recours aux services offerts par le Centre s'est encore amplifié au cours de l'exercice écoulé. Les nouvelles affaires ont concerné toutes les régions géographiques et tous les secteurs économiques, et le CIRDI a conclu le plus grand nombre d'affaires au cours d'un seul et même exercice. Les arbitres, conciliateurs et membres des comités ad hoc désignés dans le cadre de ces affaires viennent d'horizons de plus en plus variés et reflètent une diversité croissante en termes d'origine nationale, de langue et de genre.

52

**NOUVELLES AFFAIRES
ENREGISTRÉES**

59

**AFFAIRES AYANT
PRIS FIN**

306

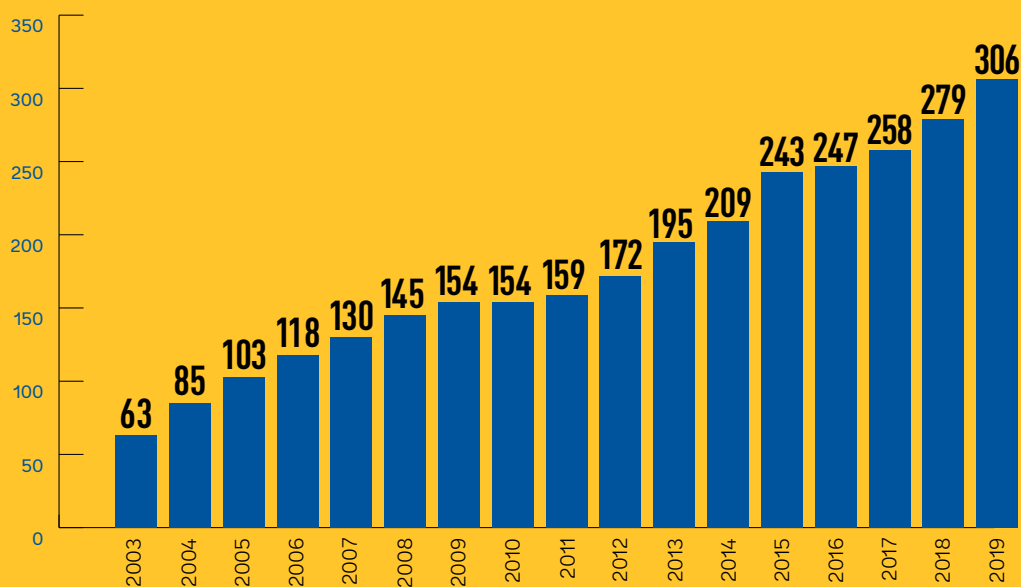
**AFFAIRES
ADMINISTRÉES**

AFFAIRES ADMINISTRÉES ET ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Un nombre record de 306 affaires CIRDI ont été administrées au cours de l'exercice 2019, par rapport à 279 pour l'exercice précédent. En tout, le CIRDI a administré 728 affaires sur le

fondement de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire depuis la première affaire enregistrée en 1972.

AFFAIRES ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI, SELON L'EXERCICE

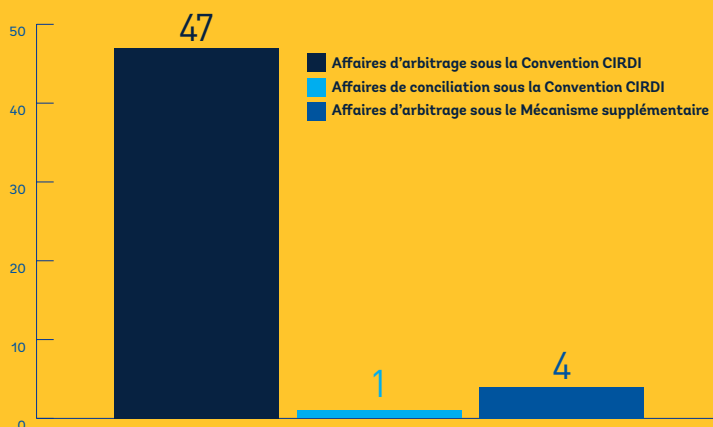


■ AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003-EXERCICE 2019)

Un nombre total de 52 nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice. Il s'agissait en majorité d'arbitrages introduits sur le fondement de la Convention CIRDI (47 affaires), tandis que quatre affaires d'arbitrage

ont été enregistrées dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Une instance de conciliation a également été enregistrée sur le fondement de la Convention CIRDI.

AFFAIRES ENREGISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2019



En outre, le CIRDI a connu une augmentation sensible du nombre d'affaires relatives à des investissements administrés sur le fondement de règlements autres que ceux du CIRDI, en particulier celui de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Au total, le CIRDI a offert divers services dans 17 affaires régies par des règlements autres que ceux du CIRDI au cours de l'exercice 2019, par rapport à huit affaires administrées au cours de l'exercice précédent. Dans la majorité de ces affaires (13), le CIRDI a offert des services administratifs complets. Dans les autres affaires, le CIRDI est intervenu en qualité d'autorité de nomination et/ou a apporté son assistance dans le cadre des audiences.

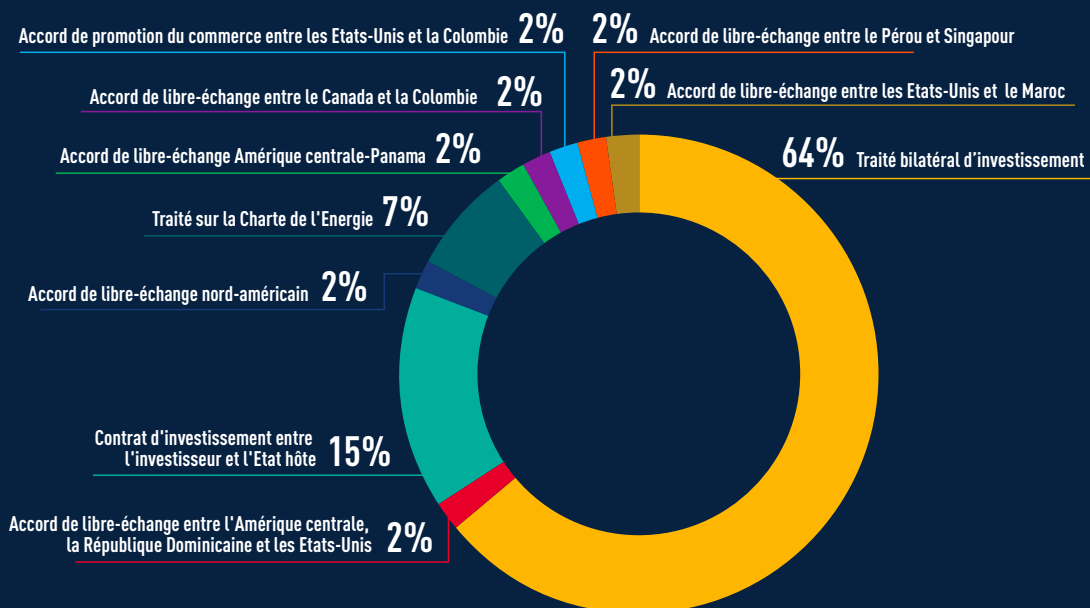
FONDEMENT DU CONSENTEMENT DANS LES INSTANCES CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont volontaires et les parties donnent leur consentement à la compétence du CIRDI dans divers instruments, tels que les lois sur l'investissement, les contrats qu'elles ont conclus et les traités bilatéraux ou multilatéraux.

Comme par les années passées, la majorité des affaires ont été introduites sur le fondement de traités bilatéraux ou multilatéraux. Dans trente-cinq affaires, la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement. Quatre affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'énergie. En outre, des affaires ont été introduites sur le fondement de chacun des accords suivants : l'Accord de libre-échange République dominicaine-Amérique centrale ; l'Accord de libre-échange nord-américain ; l'Accord de libre-échange Amérique centrale-Panama ; l'Accord de libre-échange Canada-Colombie ; et l'Accord de promotion du commerce États-Unis-Colombie. Pour la première fois, une affaire a été introduite sur le fondement de l'Accord de libre-échange Pérou-Singapour et une autre sur le fondement de l'Accord de libre-échange États-Unis-Maroc.

Huit autres affaires se sont fondées sur des contrats entre un investisseur et un État hôte ; sur ces huit affaires, deux ont également invoqué un traité comme fondement du consentement.

INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

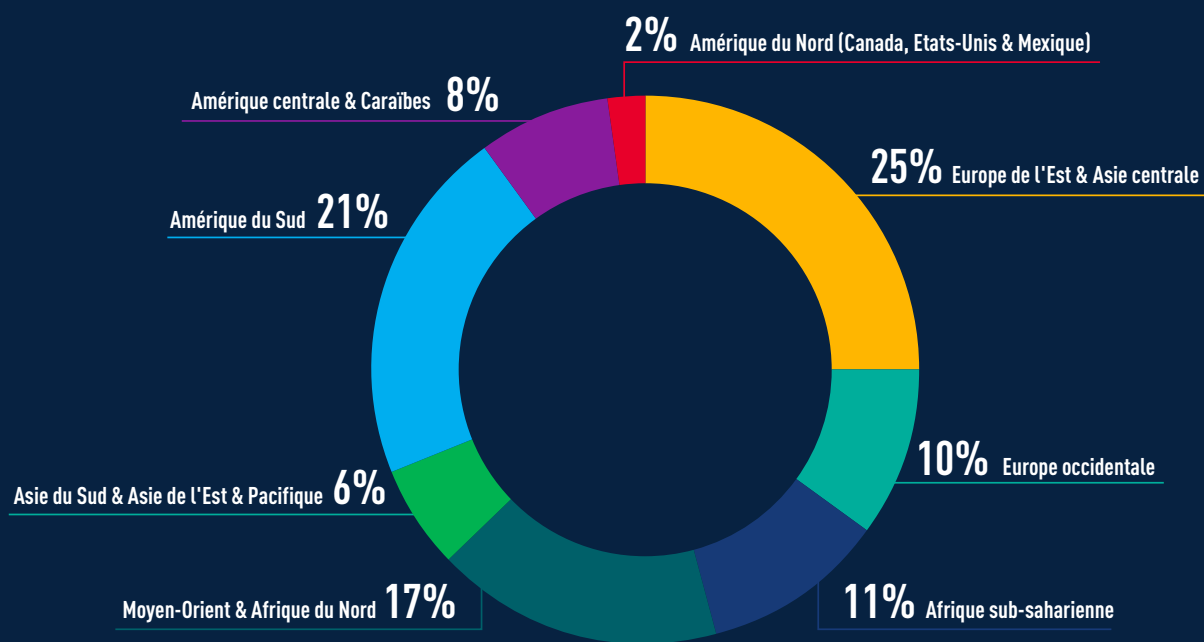


ÉTATS PARTIES AUX INSTANCES CIRDI

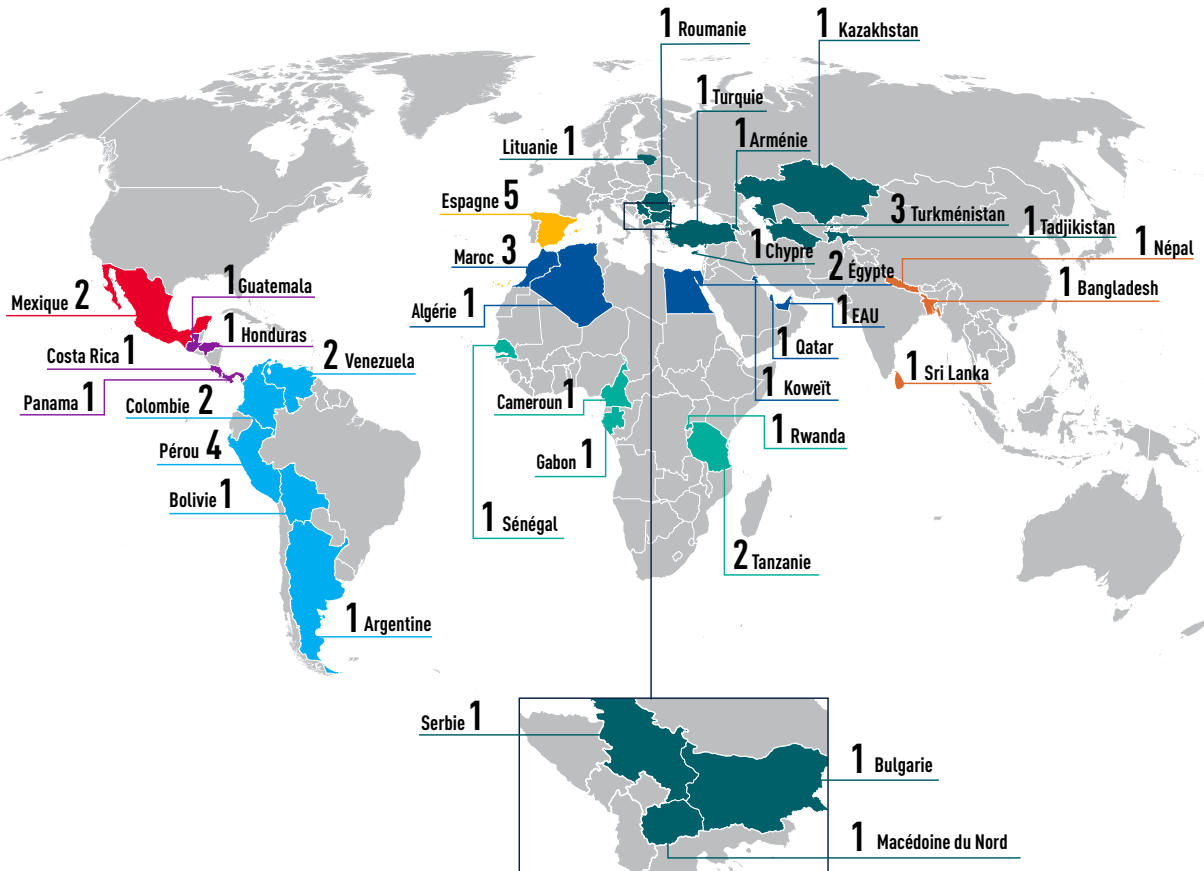
Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées dans les instances CIRDI au cours de l'exercice 2019. Vingt-cinq pour cent des nouvelles affaires enregistrées ont impliqué des États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, suivies de 21% en Amérique du Sud, 17% dans la région

Moyen-Orient et Afrique du Nord, 11% dans la région Afrique subsaharienne, 10% en Europe occidentale, 8% dans la région Amérique centrale et Caraïbes, 6% dans la région Asie du Sud & Asie de l'Est et Pacifique et 2% en Amérique du Nord.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019



RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019, SELON LES PAYS



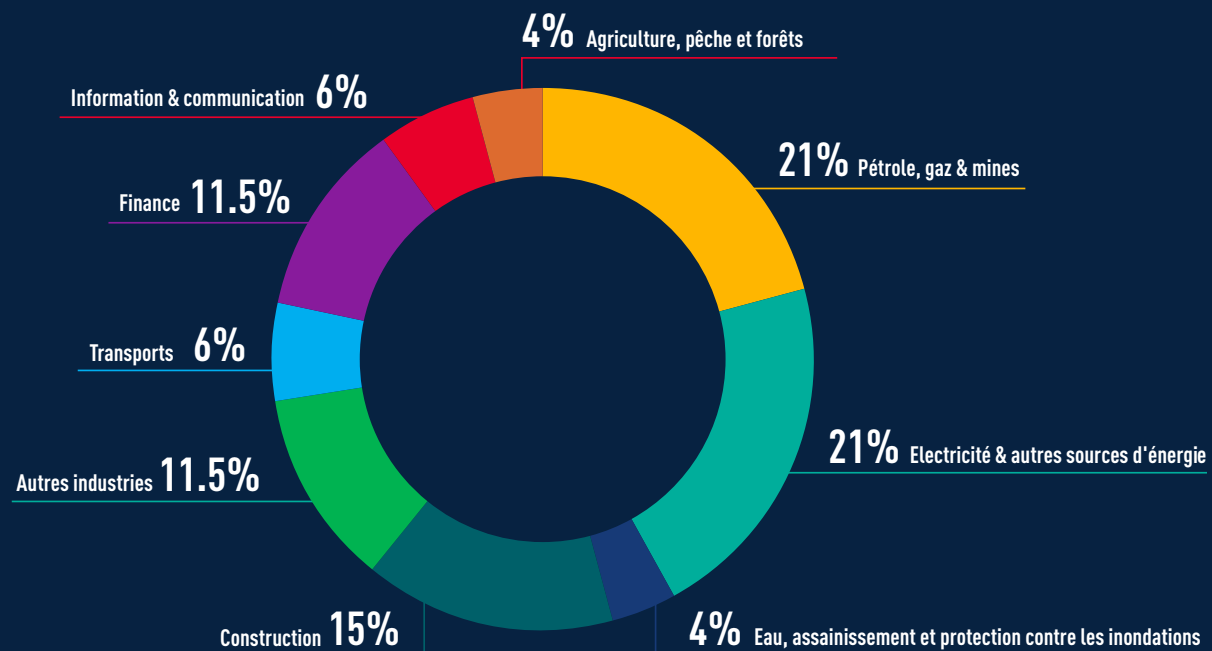
- Amérique du Nord (Canada, États-Unis & Mexique)
- Amérique du Sud
- Europe de l'Est & Asie centrale
- Afrique sub-saharienne
- Amérique centrale & Caraïbes
- Europe occidentale
- Moyen-Orient & Afrique du Nord
- Asie du Sud & Asie de l'Est & Pacifique

SECTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LES NOUVELLES AFFAIRES

Les secteurs économiques concernés par les instances CIRDI sont également diversifiés. Historiquement, le secteur extractif et le secteur de l'énergie ont représenté la majorité des affaires et cette tendance s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019. Vingt-et-un pour cent des

nouvelles affaires ont concerné le secteur du pétrole, gaz et mines et 21% le secteur de l'électricité et autres sources d'énergie. La part des différends dans le secteur de la construction a été également importante, avec 15% des affaires enregistrées au cours de l'exercice écoulé.

RÉPARTITION DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE



CONSTITUTION DE COMMISSIONS, DE TRIBUNAUX ET DE COMITÉS AD HOC

Au cours de l'exercice 2019, un nombre total de 171 nominations ont été effectuées auprès de tribunaux, de commissions et de comités *ad hoc* CIRDI. Ces nominations ont été effectuées auprès de 42 tribunaux dans des arbitrages initiaux et de sept comités *ad hoc*. En outre, un tribunal a été constitué dans une procédure de révision et 21 nominations ont été effectuées dans le cadre de reconstitutions de tribunaux et de comités *ad hoc*.

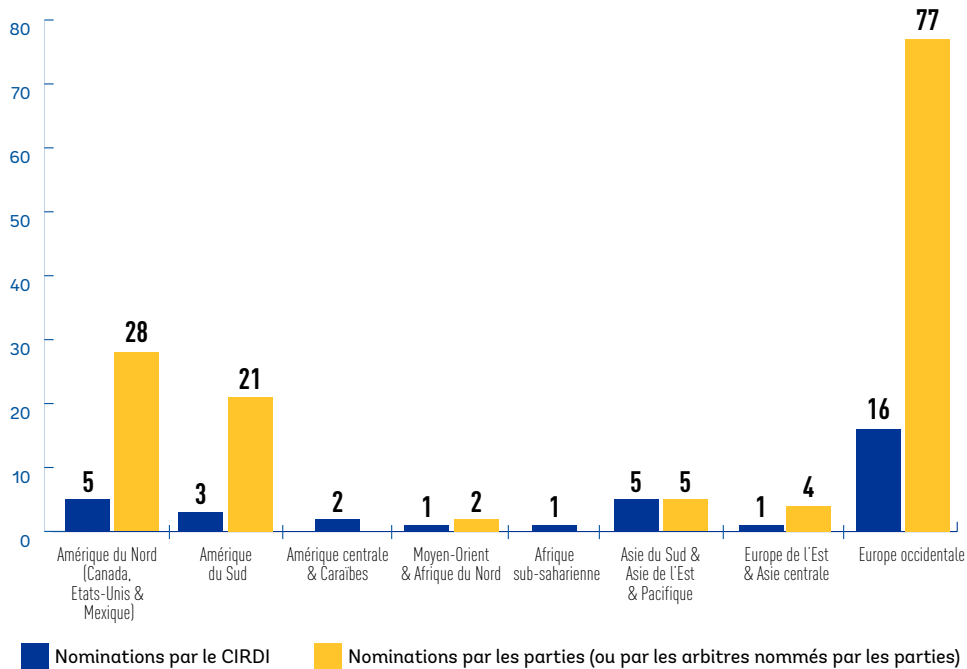
Quatre-vingts pour cent des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, tandis que les 20% restants l'ont été par le CIRDI conformément à un accord

entre les parties ou sur le fondement des dispositions applicables en l'absence d'un tel accord. Au total, le CIRDI est intervenu 34 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2019.

DIVERSIFICATION DES NOMINATIONS

La diversification des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* CIRDI se poursuit. Trente-six nationalités différentes ont été représentées parmi les nominations effectuées au cours de l'exercice écoulé. En outre, 15% des personnes désignées l'ont été pour la première fois dans le cadre d'une affaire CIRDI—ce qui témoigne d'un nombre significatif de nouveaux arrivants dans ce domaine.

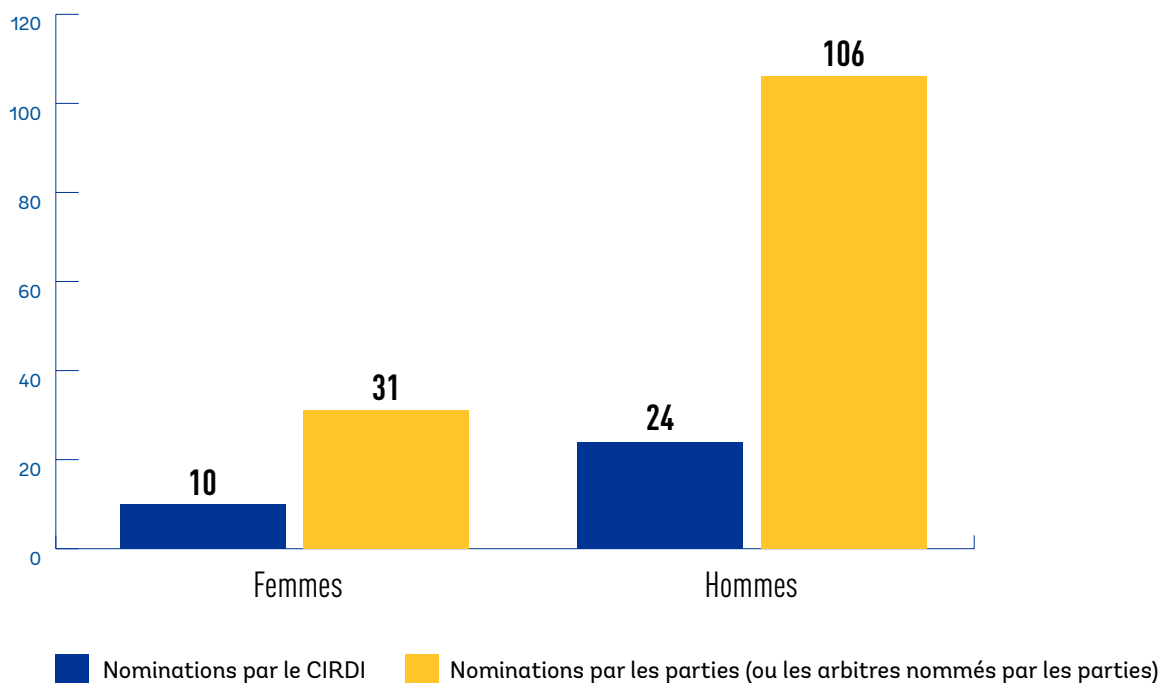
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES AU COURS DE L'EXERCICE 2019



Vingt-quatre pour cent des nominations au cours de l'exercice 2019 ont concerné des femmes, avec une légère augmentation du pourcentage de femmes parmi les personnes nommées pour la première fois (31%). Le CIRDI a désigné 29% des

femmes nommées, les défendeurs 31% et les demandeurs 10%. Les 32% restants des femmes nommées l'ont été conjointement par les parties et par les coarbitres.

FEMMES ET HOMMES NOMMÉS PAR LE CIRDI ET LES PARTIES



LOCALISATION ET LANGUE DES INSTANCES

Au cours de l'exercice écoulé, 183 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI. Plus de la moitié (58%) de l'ensemble des sessions et audiences se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence. Les autres se sont tenues en personne au siège de Centre à Washington, D.C., dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus entre les parties.

Au cours de l'exercice 2019, 176 affaires ont été conduites en anglais (57%), 22 en espagnol (7%) et 12 en français (4%). Quatre-vingt-six instances ont été conduites simultanément dans deux langues (32%), la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante.

SENTENCES ET DÉCISIONS RENDUES

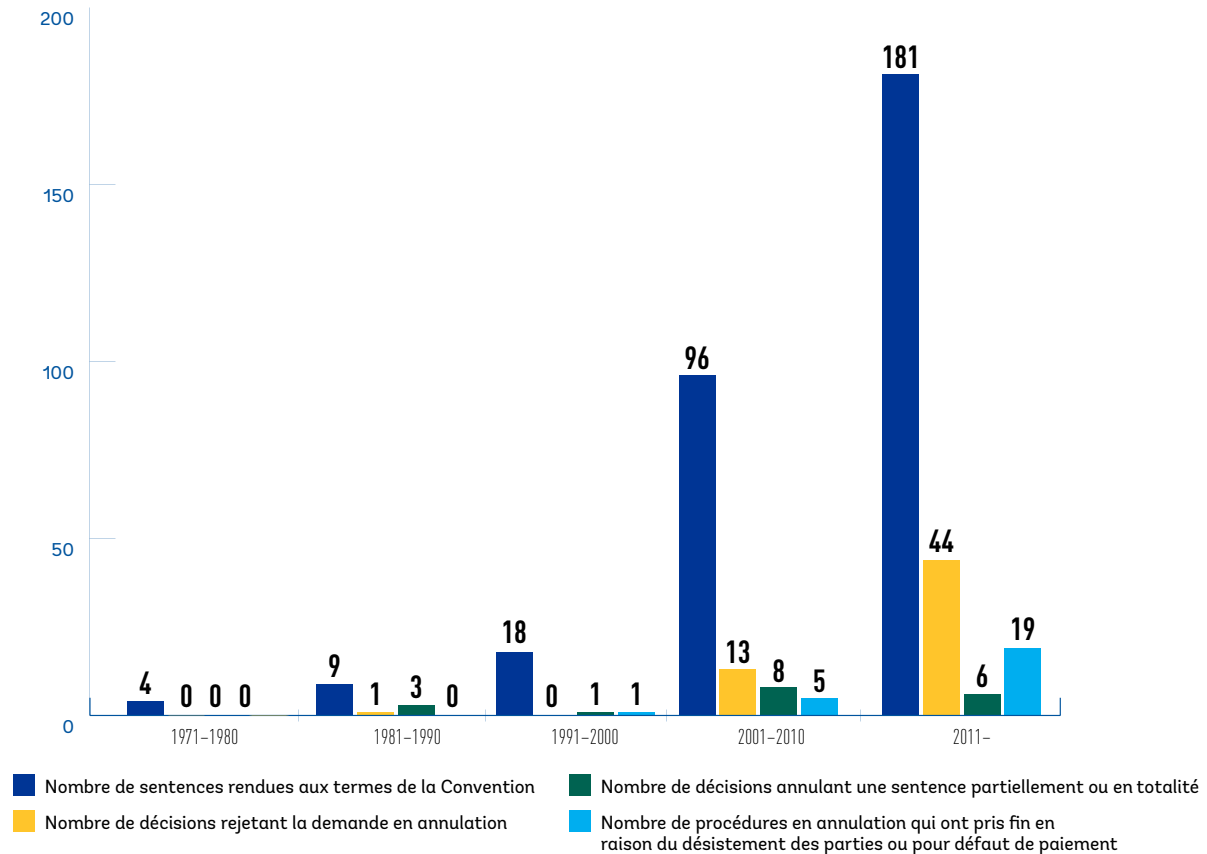
Au cours de l'exercice écoulé, 24 sentences ont été prononcées et 548 décisions et ordonnances de

procédure ont été rendues. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication d'une sentence, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal ou du comité *ad hoc*, dans les conditions requises par les Règlements du CIRDI, ou a inclus sur son site Internet et dans ses publications des références bibliographiques aux décisions publiées par d'autres sources.

RECOURS POST-SENTENCE

Un nombre limité de recours post-sentence sont à la disposition des parties dans les instances CIRDI. Au cours de l'exercice 2019, le Centre a enregistré 16 demandes et requêtes de recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI. Parmi celles-ci figuraient trois demandes en rectification d'une sentence, deux demandes de décision supplémentaire relative à une sentence, une demande en révision d'une sentence, une demande en rectification d'une décision sur

SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE



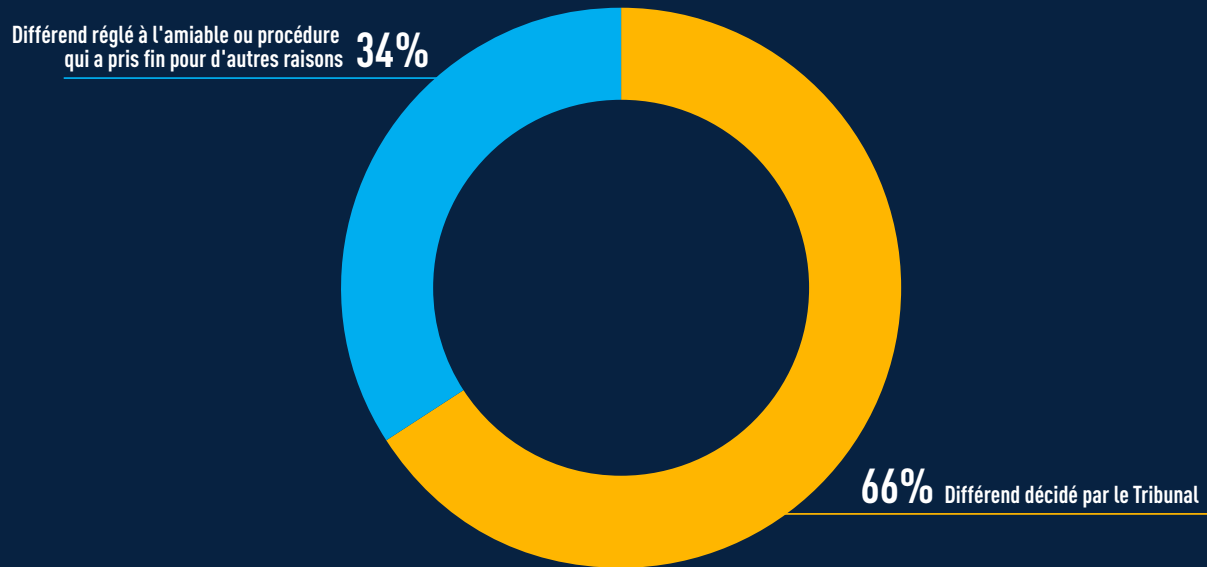
l'annulation et, dans une affaire, le différend a été soumis à un nouveau tribunal à la suite de l'annulation partielle de la sentence. En outre, huit demandes en annulation ont été enregistrées au cours de l'exercice, par rapport à 18 demandes au cours de l'exercice précédent. Sept de ces demandes ont été soumises par le défendeur et une par le demandeur à la procédure initiale.

AFFAIRES AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Un nombre record de 59 instances ont pris fin au cours de l'exercice 2019—soit une augmentation significative par rapport aux 46 instances ayant pris fin au cours de l'exercice 2018.

Trente-quatre instances d'arbitrage et un réexamen par un nouveau tribunal ont pris fin au cours de l'exercice 2019. Douze de ces instances ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable ou d'un désistement et 23 ont donné lieu à une décision du tribunal.

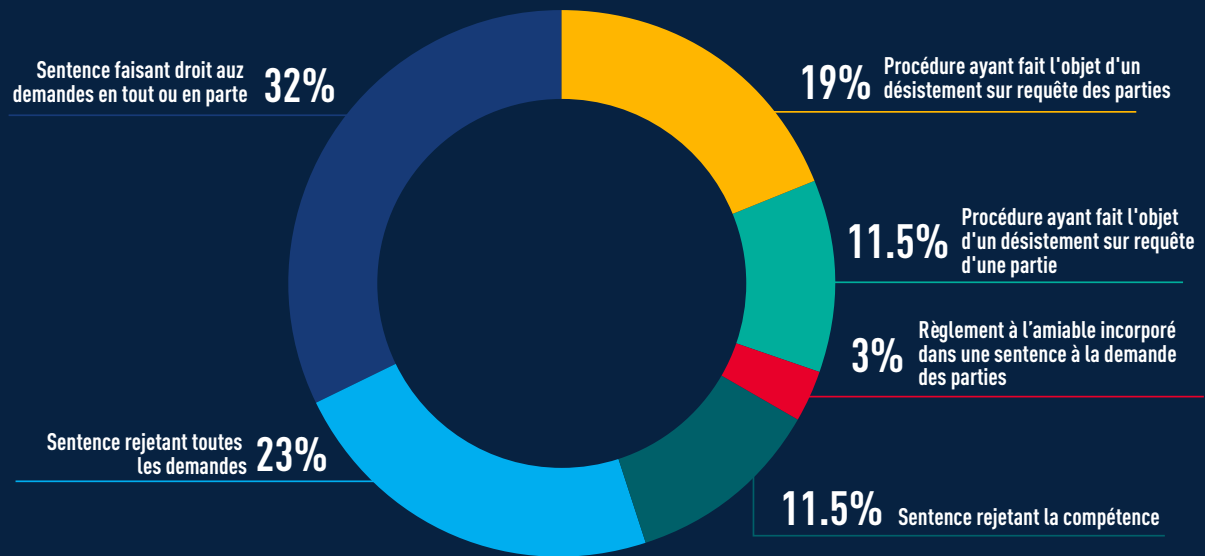
PROCÉDURES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉSULTATS AU COURS DE L'EXERCICE 2019



Sur les affaires tranchées par un tribunal, quatre sentences ont conclu à un défaut de compétence, huit tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs et 11 sentences ont fait droit en partie ou en totalité aux demandes des

investisseurs. Une sentence a incorporé l'accord à l'amiable des parties et 11 affaires ont fait l'objet d'un désistement sur requête d'une ou des deux parties.

INSTANCES D'ARBITRAGE SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — DÉCISIONS DU TRIBUNAL, RÈGLEMENTS À L'AMIABLE ET DÉSISTEMENTS



En outre, 23 instances post-sentence ont pris fin. Il s'agit de 16 procédures d'annulation, trois procédures de rectification, trois décisions supplémentaires et une procédure de révision.

Quatorze comités *ad hoc* ont rejeté la demande en annulation, un comité a annulé la sentence en partie et une procédure d'annulation a fait l'objet d'un désistement sur requête des deux parties.



Coup de projecteur sur les salles d'audiences du CIRDI

Les salles d'audience jouent un rôle important pour la qualité et l'efficacité des instances. Le CIRDI dispose d'un centre d'audiences de premier ordre dans ses bureaux de Washington, D.C. et a développé un réseau mondial de locaux par le biais du Groupe de la Banque mondiale et d'autres institutions de règlement des différends. Les parties à des instances CIRDI ont ainsi accès à des installations sécurisées et modernes, quel que soit le lieu où elles décident de tenir leurs audiences.

Washington, D.C.

En janvier 2019, le CIRDI a ouvert un nouveau centre d'audiences à Washington, D.C. Conçu spécifiquement pour accueillir des audiences de règlement des différends, le centre comprend trois

salles d'audience dédiées, six salles de sous-commission pour les parties et deux salles de délibérations pour les tribunaux.

Les salles d'audience offrent les équipements et les services suivants :

- équipement de visioconférence, de projection, d'interprétation, d'enregistrement audio et de diffusion sur le Web à la pointe de la technologie
- moniteurs à écran plasma de grande taille et moniteurs individuels pour les arbitres et les parties
- diffusion en continu en direct en plusieurs langues pour les audiences publiques



Technicien au centre d'audiences du CIRDI. © CIRDI



Salle d'audience au centre d'audiences du CIRDI. © CIRDI

- professionnels dédiés pour gérer l'ensemble des aspects techniques de chaque audience
- cabines d'interprétation insonorisées avec une capacité d'interprétation en plusieurs langues (jusqu'à 7 langues à la fois)

Autres locaux dans le monde

Les parties peuvent également utiliser les locaux du Centre de conférences de la Banque mondiale à Paris. Celui-ci peut accueillir des audiences dans ses trois salles d'audience, quels que soit le nombre de participants et la complexité technique. En outre, le CIRDI peut organiser des audiences dans les bureaux du Groupe de la Banque mondiale dans 138 pays, qui bénéficient tous de hauts niveaux d'efficacité, de sécurité et d'assistance informatique.

Accords de coopération

Le CIRDI conclut des accords de coopération avec d'autres institutions de règlement des différends permettant au CIRDI ainsi de tenir des audiences dans leurs locaux. Au cours de l'exercice 2019, le CIRDI a conclu des accords de coopération avec le Centre international de médiation et d'arbitrage de Casablanca, le Centre d'arbitrage international de Kigali, la Cour d'arbitrage de Madrid et la Cour internationale et le Centre pour le règlement des différends du Qatar. À la clôture de l'exercice 2019,

le CIRDI avait conclu 23 accords de coopération au total. Il est important de noter que ces accords encouragent également le partage des connaissances entre les institutions, contribuant ainsi au développement de l'arbitrage, de la conciliation et d'autres méthodes de résolution des différends.



Audience dans l'affaire Amllyn Holding B.V. c. la République de Croatie, Paris, France. © CIRDI



Meg Kinnear et Faisal Rashid Al-Sahouti, Directeur général du QICDRC, signent un accord de coopération à Doha, Qatar. © QICDRC



Institutions ayant conclu un accord de coopération avec le CIRDI

- le Centre australien des différends commerciaux à Sydney
- le Centre australien pour l'arbitrage commercial international à Melbourne
- le Centre d'arbitrage international des Îles Vierges britanniques à Tortola
- le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire
- le Centre international de médiation et d'arbitrage de Casablanca
- le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce de Bogota
- la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Chine à Pékin
- le Centre de résolution des différends de Dublin
- l'Institut allemand d'arbitrage
- le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe au Bahreïn
- le Centre d'arbitrage international de Hong Kong
- le Centre international de résolution des différends à New York
- la Chambre de commerce internationale à Paris
- le Centre d'arbitrage international de Kigali
- le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur
- la Cour d'arbitrage de Madrid et la Cour internationale
- les Maxwell Chambers à Singapour
- la Cour permanente d'arbitrage à La Haye
- le Centre pour le règlement des différends du Qatar à Doha
- le Centre régional d'arbitrage commercial international à Lagos
- le Centre international de résolution des différends de Séoul
- la Cour d'arbitrage international de Shenghen
- le Centre d'arbitrage international de Singapour



● Salles d'audience du CIRDI

● Institutions ayant conclu un accord de coopération



Salle d'audience au Centre de conférences de la Banque mondiale à Paris, France. © Banque mondiale



ICSID
Anifa Chen
ICSID Staff

ICSID International Centre for Settlement of Investment Disputes
DISPLAY COPY
THE ICSID CASELOAD — STATISTICS (ISSUE 2018-2)

INVESTMENT LAWS OF THE WORLD
Commentary by International Experts
Edited by: **ANDREW NEWSON**
OXFORD

INVESTMENT PROTECTION
Commentary by International Experts
OXFORD

History of the ICSID Convention
Historia del Convenio
Historique de la Convention

Dissémination de l'information et formation

Première institution au monde pour le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux, le CIRDI joue un rôle important dans l'échange des connaissances et le développement des compétences des fonctionnaires gouvernementaux, des professionnels du droit, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des étudiants et des journalistes. Le CIRDI organise régulièrement des événements et accueille des délégations dans ses bureaux de Washington, D.C., et des membres du personnel de son Secrétariat voyagent fréquemment afin de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux et le public. Au cours de l'exercice 2019, le CIRDI a organisé et participé à plus de 120 rencontres et événements dans le monde entier. De plus en plus souvent, le CIRDI organise des événements en ligne, permettant ainsi à un plus grand nombre de participants du monde entier d'y assister.

Le CIRDI a également vu croître la demande de services en matière de développement des compétences. Le CIRDI offre des cours d'introduction à la pratique et à la procédure du

CIRDI ainsi que des modules ciblés dans certains domaines tels que la médiation et la prévention des différends. Ces cours sont proposés en personne ou en ligne, selon la durée du cours et le lieu où se trouvent les participants.

L'une des priorités constantes du CIRDI est d'aider la prochaine génération de professionnels à prendre la relève dans le domaine du droit et du règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. C'est cette préoccupation qui a présidé à la création du groupe des jeunes praticiens CIRDI (*Young ICSID*), qui comptait 1 300 membres au 30 juin 2019. Au cours de l'exercice 2019, le groupe des jeunes praticiens CIRDI a organisé plusieurs événements et rencontres sur des sujets aussi divers que la transparence et les technologies émergentes dans l'arbitrage international. La revue phare du CIRDI—l'*ICSID Review-Foreign Investment Law Journal*—a, comme par les années passées, constitué une plateforme pour les jeunes praticiens et universitaires innovateurs qui souhaitent faire connaître leurs études et leurs analyses.

Dialogue avec les États

Au cours de l'exercice 2019, la mission du Secrétariat du CIRDI auprès des États s'est particulièrement centrée sur le processus d'amendement des règlements de procédure du Centre relatifs à la résolution des différends investisseur-État (voir page 8). Outre deux réunions de consultation avec les États membres qui se sont tenues au siège du Groupe de la Banque mondiale, le CIRDI a organisé de nombreuses réunions bilatérales dans ses bureaux de Washington, D.C. et dans d'autres villes à travers le monde. Le CIRDI a également continué à rencontrer des fonctionnaires d'États non membres afin d'aborder avec eux les avantages liés à la qualité de membre et le processus pour devenir membre du CIRDI.

Au niveau régional, le CIRDI est souvent invité à assurer des formations et des séances d'information à l'intention des fonctionnaires d'État. Par exemple, en décembre 2018, le CIRDI a organisé un cours pour des fonctionnaires de pays d'Amérique centrale, sous l'égide du Secrétariat pour l'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA selon le sigle espagnol). Le CIRDI a également présenté à des fonctionnaires de divers pays d'Afrique un aperçu historique des relations entre le CIRDI et l'Afrique, lors d'un atelier organisé en décembre 2018 dans le cadre de l'Accord de libre-échange continental africain.

DIALOGUE AVEC LES ÉTATS : PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

30-31 août 2018 : Paul-Jean Le Cannu, Conseiller juridique senior du CIRDI, a rencontré des fonctionnaires du bureau du Procureur général et du Ministère des finances du Gouvernement de l'Éthiopie.

28 septembre 2018 : le CIRDI a organisé à Washington, D.C., conjointement avec le Centre for International Governance Innovation, une réunion interactive pour des négociateurs de traités d'investissement venus d'Afrique.

10 octobre 2018 : Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI, a rencontré à Jakarta des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement d'Indonésie pour s'entretenir des récentes évolutions au sein du CIRDI.

22 novembre 2018 : Meg Kinnear a rencontré des membres du Comité de la politique commerciale de la Commission européenne afin de faire le point sur l'état d'avancement du processus d'amendement des règlements du CIRDI.

28-29 novembre 2018 : Natalí Sequeira, Conseillère juridique senior du CIRDI, et Jara Minguez, Conseillère juridique du CIRDI, ont tenu un séminaire avec des fonctionnaires du Gouvernement de Colombie et des responsables de la Chambre de commerce de Bogota sur l'arbitrage en matière d'investissements et les procédures du CIRDI.

1er avril 2019 : Gonzalo Flores et Martina Polasek, Secrétaires généraux adjoints du CIRDI, ont rencontré une délégation du Gouvernement d'Égypte au siège du Groupe de la Banque mondiale à Washington, D.C. pour s'entretenir des tendances au sein du CIRDI.

3 mai 2019 : S.E. Takashi Yamashita, Ministre de la Justice du Japon, et sa délégation ont rendu visite au Secrétariat du CIRDI dans les bureaux du CIRDI à Washington, D.C.



Événements publics et sessions de formation

Le CIRDI maintient un dialogue permanent avec les professionnels du droit, les universitaires, les étudiants, les organisations non gouvernementales et les médias. Un objectif important de ce dialogue est d'accroître la sensibilisation au système CIRDI pour le règlement des différends, et de diffuser des informations à jour sur les principales initiatives et les évolutions importantes au sein du Centre. Ce dialogue a également pour but de contribuer à des discussions plus larges sur les tendances du droit des investissements internationaux et la poursuite de la modernisation des procédures de règlement des différends.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS PUBLICS ET SESSIONS DE FORMATION

- 5-6 septembre 2018 : Gonzalo Flores a participé à la Conférence juridique annuelle de 2018 de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, qui s'est tenue à Pékin en Chine. Au cours de sa session, il a abordé les innovations en matière de procédure dans la résolution des différends.
- 6 septembre 2018 : Meg Kinnear a pris part à un entretien en direct sur les amendements aux règlements du CIRDI organisé à Washington,



Meg Kinnear lors d'un entretien en direct à l'ASIL, Washington, D.C. © CIRDI

D.C. par la Société américaine de droit international.

- 11 septembre 2018 : le CIRDI a organisé une conférence à Paris, France, en coopération avec l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm, le Secrétariat de la Charte de l'Énergie et la Cour permanente d'arbitrage. Frauke Nitschke, Conseillère juridique senior du CIRDI, a modéré une session sur les mécanismes alternatifs de résolution des différends.
- 15-21 octobre 2018 : le CIRDI, le Département de la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong et l'Académie asiatique de droit international ont organisé à Hong Kong un cours de formation de 7 jours sur le droit de l'investissement et la médiation. Meg Kinnear et Frauke Nitschke sont intervenues en qualité de formatrices.



Formation à la médiation à Hong Kong. © Académie asiatique de droit international

- 24 octobre 2018 : en marge du Forum mondial de l'investissement qui s'est tenu à Genève, Suisse, sous l'égide de la CNUCED, le CIRDI a organisé un événement qui a porté sur le projet d'amendement de ses règlements. Meg Kinnear a également présenté ce projet aux délégués lors de la Conférence de haut niveau de la CNUCED sur les accords internationaux d'investissement.
- 13 novembre 2018 : le CIRDI, l'École d'arbitrage international de l'Université Queen Mary de



Événement sur la réforme de la protection des investissements, Bruxelles, Belgique. © Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, de Belgique

Londres et l'Institut britannique de droit international et de droit comparé ont organisé, à Londres, Angleterre, une conférence d'une journée pour discuter le projet de révision du Règlement d'arbitrage du CIRDI. Martina Polasek a expliqué aux participants les principales modifications du Règlement qui sont envisagées.

- 22 novembre 2018 : Meg Kinnear a fait une présentation lors d'un événement de haut niveau sur la réforme de la protection des investissements organisé par le Service public fédéral belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement.
- 29-30 novembre 2018 : Paul-Jean Le Cannu a présenté aux participants le projet d'amendement des règlements du CIRDI lors des Journées de l'arbitrage 2018 de Casablanca au Maroc.
- 27 mars 2019 : Martina Polasek a passé en revue les aspects pratiques de l'implication des acteurs publics dans l'arbitrage international fondé sur un contrat lors d'une conférence organisée par l'Institut d'arbitrage transnational et la Société américaine de droit international, qui s'est tenue à Washington, D.C.
- 3-4 avril 2019 : Paul-Jean Le Cannu a donné un aperçu des propositions d'amendement des Règlements du CIRDI et de leur intérêt pour les États africains, lors de la Première conférence annuelle sur l'arbitrage international de l'Association africaine d'arbitrage, qui s'est tenue à Kigali au Rwanda.
- 25-27 avril 2019 : Martina Polasek a abordé les tendances dans les différends relatifs aux



Forum juridique à Tachkent, en Ouzbékistan. © Ministère de la Justice d'Ouzbékistan



Meg Kinnear et Susan Franck lors du lancement d'un livre, Washington, D.C. © CIRDI

investissements au CIRDI, lors du Forum juridique international « Tashkent Law Spring », organisé par le Ministère de la Justice de la République d'Ouzbékistan à Tachkent, Ouzbékistan.

- 21 mai 2019 : le CIRDI a organisé une discussion sur les frais d'arbitrage à l'occasion de la sortie d'un nouveau livre intitulé *Arbitration Costs: Myth and Realities in Investment Arbitration*, de Susan Franck, Professeur de droit au American University Washington College of Law.
- 30-31 mai 2019 : Gonzalo Flores a donné un aperçu du recours en annulation prévu par la Convention et les Règlements du CIRDI et a présenté aux délégués le projet d'amendement des Règlements du CIRDI, lors de la Onzième Conférence latino-américaine sur l'arbitrage organisée à Asunción au Paraguay par le Centre d'études juridiques, économiques et politiques (*Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política*).

Coup de projecteur sur le 35ème Colloque annuel conjoint sur l'arbitrage international

Chaque année depuis 1983, les principales institutions internationales d'arbitrage—la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), le Centre international de résolution des conflits (ICDR) de l'Association américaine d'arbitrage et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)—coparrainent le Colloque conjoint sur l'arbitrage international. Le 35ème Colloque, accueilli par le CIRDI à Washington; D.C. le 7 décembre 2018, a réuni près de 200 praticiens de l'arbitrage, représentants d'entreprises internationales et universitaires. Des vidéos de chacune des sessions sont disponibles sur le site Internet du CIRDI.



communs se sont dégagés des allocutions prononcées par Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI ; Eric P. Tuchmann, Directeur juridique et Secrétaire (General Counsel and Corporate Secretary) de l'ICDR ; et Alexis Mourre, Président de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI. Les trois institutions ont signalé une demande croissante de leurs services et ont souligné leur volonté de s'assurer que leurs locaux sont accessibles dans le monde entier. Elles ont également insisté sur les mesures prises pour encourager la diversité et constituer un vivier d'arbitres professionnels qualifiés provenant d'horizons variés et disposant d'expériences diversifiées.



Discours d'ouverture

Dyalá Jiménez-Figueroa, Ministre du commerce extérieur du Costa Rica, a prononcé le discours d'ouverture. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, Mme Jiménez est responsable des politiques en matière de commerce et d'investissement du Costa Rica. Elle dispose aussi d'une grande expérience de l'arbitrage international, qu'elle a acquise en étant arbitre, conseil et professeur de droit des investissements internationaux. Elle s'est appuyée sur cette vaste expérience pour réfléchir sur le domaine en pleine évolution du droit du commerce international et des investissements et l'importance de mécanismes efficaces de règlement des différends.

Échange d'informations récentes entre institutions

Le Colloque est l'occasion pour les responsables de l'ICDR, de la CCI et du CIRDI de partager des informations récentes sur leurs institutions respectives. Cette année, plusieurs thèmes

Analyse des questions actuelles liées au respect et à l'exécution de sentences arbitrales

Que se passe-t-il une fois qu'une sentence a été rendue ? Le respect de cette sentence, sa reconnaissance et son exécution sont des questions auxquelles sont confrontés tous les conseils qui pratiquent l'arbitrage. Dans cette session, modérée par Alexis Mourre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, des experts ont partagé leurs expériences du respect des sentences et ont fait des propositions quant à la manière de renforcer leur exécution. La session a donné lieu à des présentations par Arif Ali, Co-Président de la pratique d'arbitrage international



de Dechert ; Mark Kantor, arbitre indépendant ; Silvia Marchili, associée du cabinet King & Spalding ; et Ucheora Onwuamaegbu, Avocat consultant (Consulting Attorney) au sein d'Arent Fox.



Maîtriser les techniques efficaces de contre-interrogatoire

Mener un contre-interrogatoire est l'un des exercices les plus difficiles et, néanmoins, important, à maîtriser pour un conseil. L'objectif de cette session a été de dispenser quelques conseils pratiques sur la manière de mener un contre-interrogatoire efficace, en associant des exercices de mise en situation et des commentaires. La session a bénéficié d'un panel hautement expérimenté : Meg Kinnear, Secrétaire générale du CIRDI ; Ian Binnie, ancien Juge de la Cour suprême du Canada ; Stephanie Cohen, arbitre indépendant disposant d'une vaste expérience des litiges commerciaux ; Peter Griffin, associé fondateur du cabinet Lenczner Slaght Royce Smith Griffin ; Mark Friedman, associé chez Debevoise & Plimpton ; et James Searby, Directeur général senior chez FTI Consulting.

Optimiser la communication stratégique dans l'arbitrage international

Les affaires d'arbitrage international suscitent souvent un intérêt considérable de la part des médias et du public. Cette session a examiné comment les conseils doivent gérer au mieux une telle attention. Elle a été modérée par Anne Urda, rédactrice en chef de Law360, et a rassemblé au sein d'un panel diversifié des conseils possédant une grande expérience d'affaires très médiatisées : Andres R. Romero-Delmastro, Conseil superviseur (Supervising Counsel) auprès du groupe contentieux d'entreprise de Chevron Corporation ; Tom Sikora, conseil auprès du groupe contentieux



international d'ExxonMobil ; Jennifer Haworth McCandless, associée chez Sidley Austin ; et Patrick Pearsall, qui dirige la pratique de droit international public chez Jenner & Block. Les membres du panel ont souligné la nécessité d'élaborer des stratégies de communication dès le début d'une affaire et de développer au fil du temps des relations de confiance et de compréhension mutuelle avec les journalistes.

Évaluer le comportement éthique des conseils dans l'arbitrage international

Cette session s'est intéressée à plusieurs questions concrètes d'ordre éthique rencontrées par les conseils dans le domaine de l'arbitrage international. Le panel a été modéré par Eric P. Tuchmann de l'ICDR et s'est centré sur trois situations hypothétiques posant d'épineux dilemmes éthiques. Celles-ci concernaient le financement par un tiers, le comportement incorrect des représentants d'une partie et les obligations liées à la confidentialité. Chaque sujet a été traité de manière détaillée par un panel composé de Catherine A. Rogers, spécialiste de l'arbitrage international et de l'éthique professionnelle à la Faculté de droit de l'Université d'État de Pennsylvanie ; Abby Cohen Smutny, qui co-dirige chez White & Case la pratique d'arbitrage international sur le continent américain ; Julie Bédard, Responsable du groupe d'arbitrage international pour les Amériques au sein de Skadden Arps ; et Jean Kalicki, arbitre indépendante.



Groupe des jeunes praticiens CIRDI

Établi en 2012, le groupe des jeunes praticiens CIRDI (*Young ICSID*) offre à ses membres un espace de dialogue leur permettant d'échanger des idées et de constituer des réseaux. Ce groupe continue à se développer régulièrement ; 300 nouveaux membres l'ont rejoint au cours de l'exercice 2019. Au cours de l'exercice écoulé, le groupe des jeunes praticiens CIRDI a organisé divers événements en personne et en ligne, qui ont encouragé le dialogue entre les nouveaux et les futurs avocats du monde entier :

- 3 juillet 2018 : en marge des *International Arbitration Seminars & Courses (IASC)* qui se sont tenus à Madrid, en Espagne, le groupe des jeunes praticiens CIRDI et l'IASC ont organisé un événement qui a permis une discussion des tendances et des défis liés à la confidentialité et à la transparence dans l'arbitrage international.
- 13 septembre 2018 : le groupe des jeunes praticiens CIRDI a réuni un panel de discussion à l'occasion de la publication de *Evidence in International Investment Arbitration*, de Frederic G. Sourgens, Kabir Duggal et Ian A. Laird.
- 25 octobre 2018 : le groupe des jeunes praticiens CIRDI a organisé un événement à l'occasion du lancement du livre *Contemporary and Emerging Issues on the Law of Damages and Valuation in International Investment Arbitration*, publié sous la direction de Christina L. Beharry.



Lancement d'un livre sur les dommages-intérêts et leur évaluation, Washington, D.C. © CIRDI

- 7 novembre 2018 : le groupe des jeunes praticiens CIRDI a organisé un panel de discussion en ligne sur les propositions de modification des règlements du CIRDI, qui a porté sur divers sujets, tels que l'introduction d'une instance, la jonction et la coordination des instances et les mécanismes alternatifs de résolution des différends.



Webinaire sur l'amendement des règlements du CIRDI, Washington, D.C. © CIRDI

- 6 décembre 2018 : le *Young Arbitrators Forum* de la CCI, l'*ICDR Young & International* et le groupe des jeunes praticiens CIRDI ont tenu à Washington, D.C. un panel de discussion sur les effets de la technologie dans l'arbitrage international.
- 24 juin 2019 : le groupe des jeunes praticiens CIRDI a organisé un panel de discussion sur les possibilités de carrière au sein du Groupe de la Banque mondiale pour les spécialistes du droit ayant un intérêt pour le droit international et le développement.



Événement sur les carrières au sein du Groupe de la Banque mondiale, Washington, D.C. © CIRDI

Publications



ICSID REVIEW

L'ICSID Review est une revue juridique périodique consacrée exclusivement au droit des investissements étrangers et au règlement des différends relatifs à des investissements internationaux. Elle

comprend des articles, des commentaires sur les affaires, des documents et des comptes rendus de livres sur le droit et la pratique en matière d'investissements étrangers, ainsi que le droit substantiel et procédural applicable à la résolution des différends relatifs aux investissements.

Au cours de l'exercice 2019, l'ICSID Review a publié trois numéros, qui portent sur une grande variété de sujets, les développements dans des affaires ainsi que des ouvrages récemment publiés par d'éminents auteurs. Ces numéros ont étudié de manière approfondie des thèmes d'actualité et ont proposé divers commentaires sur des affaires importantes, des analyses des nouveaux traités d'investissement, des observations sur les coûts et les dommages-intérêts et une présentation des développements régionaux. Les prochains numéros continueront de proposer une analyse de qualité pour les professionnels dans le domaine, faisant ainsi de cette revue un élément essentiel de toute bibliothèque sur le droit et le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

AFFAIRES DU CIRDI—STATISTIQUES

La publication *Affaires du CIRDI—Statistiques* dresse le profil des affaires CIRDI depuis la première affaire enregistrée en 1972. Publiée en anglais, en français et en espagnol tous les six mois, cette publication constitue une référence empirique précieuse sur les tendances dans le

règlement des différends en matière d'investissement international. Deux numéros ont été publiés au cours de l'exercice 2019 :

Affaires du CIRDI —Statistiques (Numéro 2018-2), qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2018, qui s'étend du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Affaires du CIRDI —Statistiques (Numéro 2019-1), qui porte sur les tendances dans les affaires enregistrées et administrées par le CIRDI au cours de l'année civile 2018 (janvier - décembre).

Les dernières tendances des affaires pour l'exercice 2019 sont indiquées dans le Numéro 2019-2, publié en août 2019, et commentées aux pages 19-29 du présent Rapport annuel.

COLLECTIONS

Au cours de l'exercice 2019, le Centre a publié quatre suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissement adoptées en Bolivie, en Côte d'Ivoire, à Cuba, en Guinée et au Togo (Numéro 2019-1).

Trois suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* ont été publiés. Ils contiennent les textes de 58 traités bilatéraux d'investissement conclus par 58 pays entre 1974 et 2016 (Numéros 2018-2, 2018-3 et 2019-1).

PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

Francisco Abriani, *Regards institutionnels sur les perspectives africaines au CIRDI*, in *Un demi-siècle africain d'arbitrage d'investissement CIRDI. Regards rétrospectifs et prospectifs* (W. Ben Hamida, A. Ngwanga, J-B Harelimana eds., LGDJ, Paris, 2019)

Aurélia Antonietti, *Allocution d'ouverture du CIRDI*, in *Un demi-siècle africain d'arbitrage d'investissement CIRDI. Regards rétrospectifs et prospectifs* (W. Ben Hamida, A. Ngwanza, J-B Harelimana eds., LGDJ, Paris, 2019)

Aurélia Antonietti, Gabrielle Kaufmann-Kohler et Michael Potesta, *Interim Relief in Investment Arbitration*, in *Arbitration Under International Investment Agreements: A Guide to the Key Issues*, Second Edition (Katia Yannaca-Small ed., Oxford University Press, 2018)

Gonzalo Flores, *At the Forefront of International Investment Law: Modernizing the Rules and Regulations of ICSID*, in *Manchester Journal of International Economic Law* (Vol. 16, Numéro 1, 2019)

Gonzalo Flores, *The Math: Caution + Habit + Bias*, Commentaire sur le discours d'ouverture prononcé lors de la 15ème Conférence annuelle de l'ITA-ASIL, in *Institute for Transnational Arbitration in Review* (janvier 2019)

Gonzalo Flores, *World-scale Resolution*, in *Asia Business Law Journal* (novembre 2018)

Meg Kinnear and Daniela Arguello, *ICSID and Investment Arbitration*, in the *Cambridge Companion to International Arbitration* (à venir)

Meg Kinnear, *Advancing Diversity in International Dispute Settlement*, in *World Bank's Voices* blog (mars 2019)

Meg Kinnear, *ICSID and the Evolution of ISDS*, *China and International Dispute Resolution in the Context of the Belt and Road Initiative* (Wenhua Shan, Jinyuan Su et Sheng Zhang eds., à venir)

Meg Kinnear, *ICSID's Meg Kinnear on Investor-State Reform, Rule Changes*, entretien avec Caroline Simson, in *Law360* (mars 2019)

Meg Kinnear, *Modernizing ICSID's Dispute*

Settlement Rules, in *New York Dispute Resolution Lawyer*, New York State Bar Association (Printemps 2019, Vol. 12. No. 1)

Meg Kinnear, *Moving with the Times: Amending the ICSID Rules*, in *Columbia FDI Perspectives*, Columbia Center on Sustainable Investment (août 2018)

Meg Kinnear, *Modernizing ICSID's Dispute Resolution Rules*, in *ICC Dispute Resolution Bulletin* (2019, No. 1)

Milanka Kostadinova, *Aspects of Procedure for Institution of Proceedings and Establishment of Tribunals in Investment Arbitration*, in *Arbitration Under International Investment Agreements: A Guide to the Key Issues*, Second Edition (Katia Yannaca-Small ed., Oxford University Press, 2018)

Martina Polasek et Damon Vis-Dunbar, *Modernizing ICSID's Rules for Resolving Investment Disputes*, in *International Litigation Blog* (novembre 2018)

DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

- *Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)
- *Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)
- *Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators*, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)
- *CIRDI—Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI—Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention)

CIRDI) (anglais, français et espagnol)

- *CIRDI—Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003)* (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- *CIRDI—Convention et Règlements, Doc. CIRDI/15 (avril 2006)* (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)
- *Liste des affaires en cours et conclues, CIRDI/16* (disponible uniquement sur Internet)
- *Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005)* (anglais, français et espagnol)
- *Barème des frais du CIRDI (1er juillet 2019)* (anglais, français et espagnol)
- *Rapport annuel du CIRDI (1967-2018)* (anglais, français et espagnol)
- *Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (juin 1979)* (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)
- *Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003)* (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1er janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)
- *Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, Doc. CIRDI/11 (avril 2006)* (contient le texte du Règlement relatif au Mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)



Audience dans l'affaire CMC c. la République du Mozambique, Washington, D.C. © CIRDI



Cinquante-deuxième session annuelle du Conseil administratif

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (articles 4 à 8).

Aux termes de l'article 4 de la Convention CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix. À la fin de l'exercice 2019, 154 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. Une liste actualisée des membres du Conseil administratif est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Le Président du Groupe de la Banque mondiale est le Président du Conseil administratif (article 5). Celui-ci n'a pas le droit de vote sur les questions soumises au Conseil administratif, mais il convoque et assume la présidence de ses sessions. Le 9 avril 2019, M. David R. Malpass est devenu de plein droit le Président du Conseil administratif du CIRDI après avoir été nommé à la Présidence de la Banque mondiale, succédant ainsi au Dr. Jim Yong Kim, qui assumait ce mandat depuis le 1er juillet 2012. Mme Kristalina Georgieva a occupé les fonctions de Présidente par intérim du Conseil administratif du 1er février au 8 avril 2019.

Le 12 octobre 2018, le Dr. Jim Yong Kim, Président du Conseil administratif, a présidé la 52ème session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue à Nusa Dua, Bali, en Indonésie, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 52ème session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2018 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2019.

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

AC(52)/RES/136—Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2018 sur les activités du Centre.

AC(52)/RES/137—Adoption du budget de l'exercice 2019

Le Conseil administratif DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 29 juin 2018 pour l'exercice 2019.

Finances

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2019, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 2019 sont présentés dans les pages suivantes. Le rapport des auditeurs indépendants signé a été fourni en anglais uniquement, dont une copie est reproduite à la fin de ce chapitre.

Rapport des auditeurs indépendants et états financiers

30 Juin 2019

Bilan	50
Compte d'exploitation	51
État des flux de trésorerie	52
Notes relatives aux états financiers	53
Rapport des auditeurs indépendants	64

Bilan

30 Juin 2019 et 30 Juin 2018

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2019	2018
Actifs :		
Liquidités (Note 2)	USD 511.823	USD 481.479
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	68.796.379	61.238.016
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	433.687	389.437
Autres actifs, net (Notes 2 et 4)	58.556	92.017
Total des actifs	USD 69.800.445	USD 62.200.949
Passif et actifs nets :		
Passif :		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 2.865.871	USD 2.749.493
Acompte perçu au titre de divers services	36.476	6.760
Produits constatés d'avance (Note 2)	6.454.531	3.447.264
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	9.250.504	10.343.763
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	46.361.145	40.537.027
Total du passif	64.968.527	57.084.307
Actifs nets, sans restrictions (Note 5)	4.831.918	5.116.642
Total du passif et des actifs nets	USD 69.800.445	USD 62.200.949

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Compte d'exploitation

Pour les exercices clos le 30 Juin 2019 et le 30 Juin 2018
Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Appui financier et produits :		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/ conciliation (Notes 2 et 7)	USD 51.288.121	USD 50.271.305
Contributions en nature (Notes 2 et 9)	1.068.885	943.803
Revenu de placement net (Notes 2, 3, et 10)	1.637.943	714.104
Ventes de publications	63.910	86.479
Total appui financier et produits	USD 54.058.859	USD 52.015.691
Charges :		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Notes 2 et 8)	USD 37.735.934	USD 38.894.210
Charges administratives (Note 9)	12.809.864	12.429.332
Frais d'amortissement (Notes 2 et 4)	33.460	69.768
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Notes 2, 3, et 10)	1.318.353	714.104
Total charges	51.897.611	52.107.414
Variation des actifs nets	2.161.248	(91.723)
Actifs nets, début de l'exercice	5.116.642	5.208.365
Ajustement de l'impact cumulatif de l'adoption des normes IFRS 15 / ASU 2014-09	(2.445.972)	—
Actifs nets ajustés, début de l'exercice	2.670.670	—
Actifs nets, fin de l'exercice	USD 4.831.918	USD 5.116.642

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour les exercices clos le 30 Juin 2019 et le 30 Juin 2018
Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

	2019	2018
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variation des actifs nets après ajustement de l'impact cumulatif de l'adoption des normes IFRS 15 /ASU 2014-09	(USD 284.724)	(USD 91.723)
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des (utilisées dans les) activités d'exploitation :		
Amortissement	33.460	69.768
Augmentation des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	(44.250)	(49.425)
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	116.377	412.618
Augmentation de l'acompte perçu au titre de divers services	29.716	1.742
Augmentation des produits constatés d'avance	3.007.267	1.287.264
(Diminution) des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	(1.093.259)	3.246.511
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	5.824.118	6.982.927
Liquidités nettes liées aux (utilisées dans les) activités d'exploitation	7.558.363	11.859.682
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
Augmentation de la part du fonds commun de placement	(7.558.363)	(11.846.049)
Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement	(7.558.363)	(11.846.049)
Augmentation nette et équivalents	30.343	13.633
Avoirs au début de l'exercice	481.479	467.846
Avoirs à la fin de l'exercice	USD 511.823	USD 481.479

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

30 Juin 2019 et 30 Juin 2018

Montants exprimés en dollars des États-Unis, sauf indication contraire

Note 1—Organisation

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 9.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous les excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

Note 2—Grands principes comptables

Méthode comptable et présentation des états financiers : les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Recours à des estimations : la préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice ; la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements ; et la durée de vie d'autres actifs.

Liquidités : il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

Part du Fonds commun de liquidités et placements : les placements dans le Fonds commun (qui sont décrits dans la Note 3) sont comptabilisés à leur juste valeur en profits ou pertes. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des acomptes versés par les parties pour couvrir les frais d'arbitrage/ conciliation sont imputés sur les soldes des acomptes des parties et traités comme une charge pour compenser les coûts engagés par le CIRDI pour faciliter les procédures d'arbitrage/ de conciliation. La part du Centre dans le revenu net des placements est incluse dans le revenu net des placements dans le compte d'exploitation, avec une divulgation supplémentaire dans la Note 10.

Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

Autres actifs et amortissement : les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

Sommes dues à la BIRD : ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation : les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Ces acomptes sont inscrits au passif.

Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation : les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures dont la facilitation est assurée par le CIRDI sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 8). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir la Note 7) :

Frais d'enregistrement : le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. À l'occasion de l'adoption initiale de la norme IFRS 15 le 1er juillet 2018 et concomitamment de l'adoption

par anticipation de la norme ASU 2014-09, la direction du CIRDI a examiné les flux significatifs de produits, a identifié certains effets sur la comptabilisation des produits du CIRDI et a utilisé la méthode rétrospective modifiée pour leur mise en œuvre. Le CIRDI a décidé que les frais d'enregistrement, qui étaient auparavant constatés lors de l'enregistrement d'une affaire, seront désormais constatés sur la période estimée au cours de laquelle le CIRDI exécute son obligation de performance. Par conséquent, l'impact cumulatif lors de l'adoption des normes, qui s'élève à 2.445.972 dollars, a été comptabilisé en tant qu'ajustement de l'impact cumulatif pour réduire les actifs nets et augmenter les produits constatés d'avance à la date de la mise en œuvre, et les périodes comparatives n'ont pas été retraitées.

Frais administratifs : le Centre facture des frais administratifs annuels de 42.000 dollars. Pour les procédures enregistrées à compter du 1er juillet 2016, ce montant est dû lors de l'enregistrement de la requête d'arbitrage, de conciliation ou d'une procédure après-sentence, puis annuellement. Pour les procédures enregistrées avant le 1er juillet 2016, ce montant est dû à la date de la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné, puis annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des Produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes : le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

1. les services de membres du personnel et de consultants ; et
2. d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Le coût correspond approximativement à la juste valeur de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés, évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :

Financial Accounting Standards Board (FASB) :

En mai 2014, le FASB a publié la norme ASU 2014-09 intitulée *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*, qui remplace la quasi-totalité des directives en matière de comptabilisation des produits qui existent actuellement dans les U.S. GAAP. Le principe de base de la nouvelle norme est qu'une entité comptabilise les produits lorsqu'elle transfère à ses clients le contrôle de biens et de services promis pour un montant qui reflète le paiement qu'elle s'attend à recevoir en contrepartie. La norme exige également la communication d'informations supplémentaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre aux lecteurs des états financiers de comprendre la nature, le montant, l'échéance et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie provenant de contrats avec les clients. La norme ASU s'applique, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2017 et aux périodes intérimaires au sein des périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018. Le Centre a examiné la norme ASU et a adopté par anticipation les nouvelles exigences dans ses états financiers de l'exercice 2019, en même temps qu'il a adopté la norme IFRS 15. Conformément à l'exigence de la norme ASU, qui impose d'aligner les produits avec l'exécution de l'obligation de performance, la norme exige que les frais soient constatés sur la période estimée au cours de laquelle le CIRDI exécute ses obligations. Lors de l'adoption de la norme, le Centre a comptabilisé un impact d'ajustement cumulatif de 2.445.972 dollars sur les actifs nets et les produits constatés d'avance.

En janvier 2016, le FASB a publié la norme ASU 2016-01 intitulée *Financial Instruments—Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*, qui va modifier de manière significative l'incidence des placements en titres de capital sur le compte de résultat et la comptabilisation des changements dans la juste valeur des passifs financiers en cas de choix de l'option de la juste valeur. La norme ASU s'applique, en ce qui concerne les entités non cotées, aux exercices ouverts après le 15 décembre 2018 et aux périodes intérimaires au sein des exercices ouverts après le 15 décembre 2019. L'ASU a été étudiée et ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du CIRDI.

International Accounting Standards Board (IASB) :

Comme indiqué ci-dessus, le Centre a adopté, avec effet au 1er juillet 2018, la norme IFRS 15, qui est une norme convergente avec la norme ASU 2014-09 dans tous les domaines qui affectent le CIRDI, et a comptabilisé un impact d'ajustement cumulatif de 2.445.972 dollars sur les actifs nets et les produits constatés d'avance lors de l'adoption des normes.

Il n'y a aucune norme IFRS pertinente qui fasse actuellement l'objet d'un examen.

NOTE 3—Part du fonds commun de liquidités et de placements et évaluation à la juste valeur

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. La BIRD, pour le compte du GBM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du GBM.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

La BIRD, pour le compte du GBM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de

l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

Niveau	30 juin 2019	30 juin 2018
Niveau 1	USD 9.134.063	USD 2.663.854
Niveau 2	59.662.316	58.574.162
Total	USD 68.796.379	USD 61.238.016

Au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base régulière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.

Note 4—Autres Actifs

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, les charges d'amortissement se sont élevées à 33.460 dollars (69.768 dollars en 2018). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

Note 5—Actifs nets, sans restrictions

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 4.831.918 dollars (5.116.642 dollars en 2018). Le montant peut être reporté indéfiniment.

Note 6—Risques liés aux instruments financiers

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à

l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

Risque de crédit : Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2019 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 69.058.202 dollars (61.469.495 dollars en 2018). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit et considère que le pool est géré de manière adéquate.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018.

Cote de crédit de contrepartie	30 juin 2019	30 juin 2018
AA- ou supérieure	52%	43%
A- ou supérieure	100%	100%

Selon la définition retenue par le CIRDI, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

Risque de liquidité : Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

Note 7—Produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 37.735.934	USD 38.894.210
Frais administratifs	11.721.758	9.021.094
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	1.830.429	2.178.870
Total	USD 51.288.121	USD 50.094.174

*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 8.

Le mouvement des acomptes versés par les parties et des prélèvements effectués sur les acomptes au cours de l'exercice est résumé ci-dessous :

	2019	2018
Solde à l'ouverture	USD 40.537.027	USD 33.554.100
Plus : Acomptes reçus	42.241.699	45.163.033
Moins : Prélèvements effectués sur les acomptes	(37.735.934)	(38.894.210)
Plus : revenus des placements inscrits au poste des acomptes	1.318.353	714.104
Solde à la clôture des acomptes reçus	USD 46.361.145	USD 40.537.027

L'impact de l'adoption des normes IFRS 15 et ASU 2014-09 sur les produits constatés d'avance du Centre provenant des frais administratifs est résumé ci-dessous :

	2019	2018
Solde à l'ouverture	USD 3.447.264	USD 2.160.000
Ajustement de l'impact cumulatif de l'adoption des normes IFRS 15 et ASU 2014-09	2.445.972	—
Solde à l'ouverture ajusté	5.893.236	2.160.000
Frais administratifs comptabilisés	(3.447.264)	(2.160.000)
Frais administratifs reçus	3.829.392	3.447.264
Frais d'enregistrement comptabilisés	(1.218.333)	—
Frais d'enregistrement reçus	1.397.500	—
Solde à la clôture	USD 6.454.531	USD 3.447.264

Note 8—Charges liées aux procédures d'arbitrage ou de conciliation

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	2019	2018
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 31.669.042	USD 32.572.016
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	5.483.400	5.779.309
Frais de déplacement	456.607	403.184
Autres frais	126.885	139.701
Total	USD 37.735.934	USD 38.894.210

Note 9—Contributions en nature

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDI à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	2019	2018
Frais de personnel (y compris les avantages)	USD 10.643.948	USD 10.604.550
Services contractuels	192.542	184.502
Services administratifs	345.326	194.721
Communication et informatique	764.961	774.924
Bureaux	750.369	603.274
Déplacements	112.718	67.361
Total frais administratifs et logistique	12.809.864	12.429.332
Plus : Amortissement	33.460	69.768
Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD	12.843.324	12.499.100
Moins : contributions et vente de publications	11.489.715	11.463.574
Prélèvements effectués sur le compte d'excédents	284.724	91.723
Contributions en nature	USD 1.068.884	USD 943.803

Note 10—Autorisation des états financiers

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenu net des placements provenant de la part des placements dans le Fonds commun	USD 1.637.943	USD 714.104
Moins : revenu net des placements inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage /conciliation	1.318.353	714.104
Revenu net des placements sur la part du CIRDI dans le Fonds commun	<u>USD 319.590</u>	<u>—</u>

NOTE 11—Autorisation des états financiers

La direction du CIRDI a évalué les événements post-clôture jusqu'au 26 août 2019, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.

INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

Chairman of the Administrative Council and Secretary General of the
International Centre for Settlement of Investment Disputes:

We have audited the accompanying financial statements of International Centre for Settlement of Investment Disputes (the "Centre"), which comprise the statement of financial position as of June 30, 2019, and the related statements of activities, and cash flows for the year then ended, and the related notes to the financial statements.

We are independent of the Centre in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in the United States of America, together with the International Ethics Standards Board for Accountants' Code of Ethics for Professional Accountants, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements, respectively.

Responsibilities of Management and Those Charged With Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America and International Financial Reporting Standards as issued by the International Accounting Standards Board; this includes the design, implementation, and maintenance of internal control relevant to the preparation and fair presentation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Centre's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting, unless management either intends to liquidate the Centre or to cease operations or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Centre's financial reporting process.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with auditing standards generally accepted in the United States of America and the International Standards on Auditing. Those standards require that we plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement, whether due to fraud or error. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. We design audit procedures responsive to those risks and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error because fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.

In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the Centre's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of

the Centre's internal control. Accordingly, we express no such opinion. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of significant accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation, structure, and content of the financial statements, including disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

As part of an audit, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Centre's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Centre to cease to continue as a going concern.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies or material weaknesses in internal control that we identify during our audit.

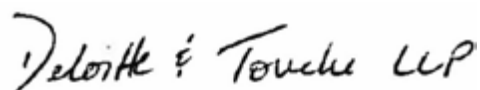
We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the accompanying financial statements referred to above present fairly, in all material respects, the financial position of International Centre for Settlement of Investment Disputes as of June 30, 2019, and its financial performance and cash flows for the year then ended in accordance with accounting principles generally accepted in the United States of America and International Financial Reporting Standards issued by the International Accounting Standards Board.

Predecessor Auditors' Opinion on 2018 Financial Statements

The financial statements of the Centre as of and for the year ended June 30, 2018 were audited by other auditors whose report, dated August 23, 2018, expressed an unmodified opinion on those statements.

A handwritten signature in black ink that reads "Deloitte & Touche LLP". The signature is written in a cursive, flowing style.

August 26, 2019

Liste des États Contractants et Signataires de la Convention CIRDI

Les 163 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 154 États qui ont déposé

leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1er juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1er nov. 1983	1er déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1er nov. 2013	1er déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Djibouti	12 avr. 2019		
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
Eswatini	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1er juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1er oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1er oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irak	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 déc. 2015

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
Macédoine du Nord	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 janv. 1966	14 oct. 1966
Mexique	11 janv. 2018	27 juill. 2018	26 août 2018

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Micronésie, Etats fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juillet 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Nauru	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1er août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 janv. 2011
République centrafricaine	26 août 196	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1er oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006

ÉTAT	SIGNATURE	DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994



1818 H Street, NW
Washington, D.C. 20433
E.U.A.

Téléphone: +1 (202) 458 1534
Facsimilé: +1 (202) 522 2615
Par Courriel: ICSIDsecretariat@worldbank.org

Site Web: worldbank.org/icsid